CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 055

Le mercredi 4 novembre 2026

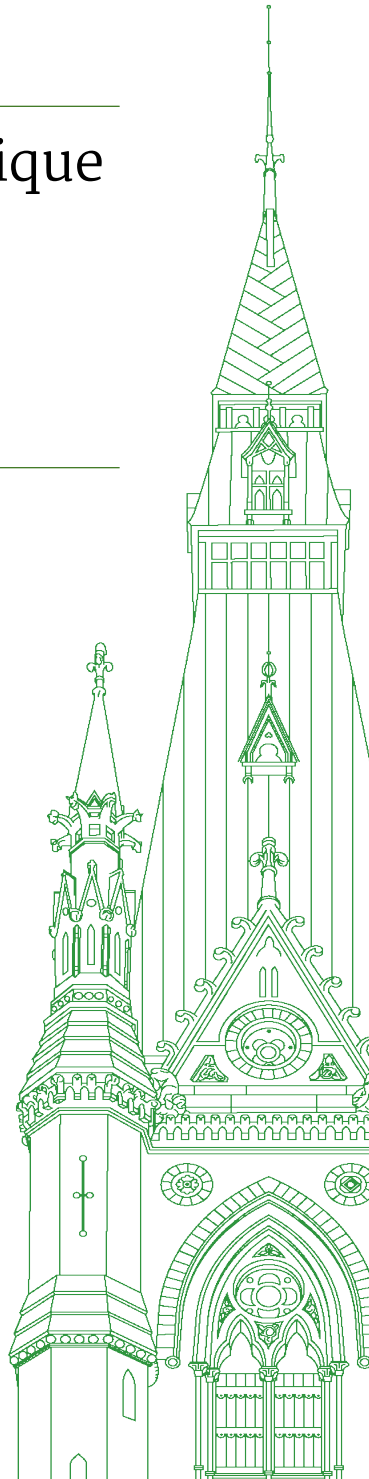

Président : Jean-Yves Duclos

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mercredi 4 novembre 2026

● (1630)

[*Français*]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): Bonjour, tout le monde.

Je vous remercie d'être présents à la 55e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Avant d'accueillir les témoins, j'aimerais inviter le Comité à considérer le budget proposé pour cette étude sur les libérations conditionnelles et les organisations fédérales responsables, que le greffier a distribué aux députés hier. Comme vous le savez, les montants précisés sont des estimations. Le Comité pourrait dépenser moins que prévu. Tous les fonds non dépensés retournent au Comité de liaison.

Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions sur le budget proposé?

Je constate que non.

Est-ce que le budget est adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Nous pouvons maintenant nous tourner vers l'objet de la rencontre d'aujourd'hui. Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion que nous avons adoptée le mercredi 28 octobre, qui fusionnait deux motions différentes, le Comité se réunit dans le cadre de son étude sur les libérations conditionnelles et les organisations fédérales responsables.

Pour cette rencontre, nous avons la chance d'accueillir des témoins importantes: Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada; Emilie Coyle, codirectrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry; et Marlene Orr, directrice générale de Native Counselling Services of Alberta, qui est présente par vidéoconférence.

Chacune de ces témoins aura cinq minutes pour faire une intervention.

Madame Latimer, vous avez la parole.

[*Traduction*]

Catherine Latimer (directrice générale, Société John Howard du Canada): Merci beaucoup.

Au nom de la Société John Howard, je vous remercie de nous avoir invités à participer à l'étude menée par le Comité sur les libérations conditionnelles.

La Société John Howard est une organisation caritative nationale qui œuvre pour apporter des réponses justes, efficaces et humaines aux causes et aux conséquences de la criminalité. Notre mission première est d'accompagner la réadaptation des détenus dans la société. Nous intervenons dans plus de 60 collectivités partout au Canada, et nos bureaux locaux gèrent plus de 20 maisons de transition.

Nos pensées vont à toutes les personnes qui ont été victimes de crimes par le passé, et nous soutenons fermement la mise en place des services et des aides dont elles ont besoin pour surmonter les traumatismes qu'elles ont subis. Le rôle croissant des victimes dans le système de justice pénale pose toutefois certains problèmes.

Nous pourrions répondre à bon nombre des préoccupations exprimées par les victimes devant ce comité au sujet de leur droit à la participation en améliorant la gestion de la procédure et en fournissant des renseignements clairs sur le système de justice pénale et sur leur rôle au sein de celui-ci. La Charte des droits des victimes est entrée en vigueur en 2015, et depuis lors, plusieurs réformes législatives ont été adoptées afin d'accorder des droits supplémentaires aux victimes.

Le projet de loi S-212a reçu la sanction royale en octobre 2023 et, tout récemment, en juillet 2026, la Charte des droits des victimes a été modifiée afin d'y ajouter de nouveaux droits prévus par la loi. De nombreux autres projets de loi sont à l'étude, lesquels renforceront les droits des victimes. Ces dispositions doivent encore être évaluées au regard du risque de retraumatisation des victimes, des conséquences négatives involontaires liées à la divulgation de renseignements aux mauvaises victimes, notamment les membres de gangs rivaux, ainsi que de la manière dont ces dispositions sont mises en œuvre.

Alors que nous venons tout juste d'adopter la dernière série d'amendements, de nouvelles modifications sont proposées dans le but de protéger les victimes, ce qui entraînerait nécessairement une restriction des droits à la libération conditionnelle. Il est clairement établi que la libération progressive, accompagnée et supervisée constitue le moyen le plus sûr de réadapter les détenus dans la société et d'éviter ainsi de nouvelles victimisations.

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel de l'enquêteur correctionnel, le meilleur moyen de garantir le respect des droits des victimes et la sécurité du public est de veiller à ce que le SCC s'acquitte de ses obligations au titre de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, « en particulier son devoir de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale en toute sécurité des personnes purgeant une peine de ressort fédéral. »

La tendance a fortement basculé en faveur d'une prise en compte de plus en plus importante de la voix des victimes au sein du système de justice pénal. Nous n'avons pas mis en œuvre les mesures de protection et les directives nécessaires pour prévenir toute atteinte potentielle aux droits garantis par la Charte d'autres personnes.

J'ai récemment écrit au président de la Commission des libérations conditionnelles et au ministre de la Sécurité publique pour leur faire part de mes préoccupations quant à l'incapacité de garantir une audience de libération conditionnelle impartiale et objective, de protéger le droit à la vie privée du demandeur, de veiller à ce que les déclarations des victimes portent sur les éléments que la loi exige que la Commission des libérations conditionnelles prenne en considération, et de respecter l'État de droit. De notre point de vue, l'audience de libération conditionnelle d'un homme s'est transformée en spectacle politique en raison de déclarations des victimes qui ont duré plus de deux heures et qui étaient fortement tendancieuses et non conformes à la procédure de libération conditionnelle. Nous nous ferons un plaisir de transmettre ces lettres au Comité s'il le souhaite.

La question juridique dont est saisie la Commission des libérations conditionnelles porte, et doit porter, sur le niveau de risque que représente aujourd'hui le demandeur et sur la possibilité de gérer ce risque de manière adéquate grâce à l'imposition de conditions dans le cadre d'une liberté conditionnelle au sein de la collectivité. Une audience de libération conditionnelle n'a pas pour but de priver le demandeur de ses libertés afin de le punir davantage pour son crime initial, ni de remplir une autre fonction.

Le fonctionnement de la libération conditionnelle présente toutefois des problèmes importants qui méritent d'être étudiés. Il s'agit notamment de l'incapacité de garantir que les détenus aient suivi les programmes requis avant la date à laquelle ils peuvent prétendre à la libération conditionnelle, de la pression exercée sur les détenus pour qu'ils renoncent à leur audience de libération conditionnelle, de l'augmentation du nombre de libérations d'office — qui ont beaucoup moins de chances d'aboutir — par rapport aux libérations conditionnelles, ainsi que du fait que des candidats à la libération conditionnelle dont la demande a été acceptée se retrouvent encore en prison parce que les structures d'accueil communautaires sont pleines, etc.

L'accent mis par le système correctionnel sur la réadaptation et la réintégration accompagnée et supervisée est un élément essentiel pour la sécurité de la collectivité. Nous attendons avec impatience le prochain rapport au Parlement sur les progrès réalisés dans le cadre du programme fédéral visant à réduire la récidive.

En conclusion, nous souhaitons à ce stade exhorter le Comité à ne pas recommander de nouvelles modifications législatives, mais à demander à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et au ministre de la Sécurité publique d'améliorer leurs pratiques administratives, leurs documents d'information et leur contrôle des audiences de libération conditionnelle, afin de garantir le respect tant des droits des victimes que de ceux des personnes qui demandent leur libération conditionnelle.

Merci beaucoup.

● (1635)

[*Français*]

Le président: Merci, madame Latimer.

Madame Coyle, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Emilie Coyle (codirectrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry): Monsieur le président, honorables députés, je vous remercie vivement de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Comme la plupart d'entre vous le savent, depuis près de 50 ans, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry œuvre aux côtés des femmes criminalisées et des personnes de diverses identités de genre incarcérées ou en liberté conditionnelle.

En raison de l'endroit où je travaille, je suis entourée de femmes et de personnes de diverses identités de genre qui bénéficient d'une libération conditionnelle, et leur histoire fait écho à tout ce dont nous parlons aujourd'hui. Quand je les écoute, j'entends sans cesse la même histoire. Leur vie a été façonnée par des préjudices subis bien avant leur condamnation. Elles sont elles aussi des victimes, mais j'ai l'impression qu'on ne les voit pas. Ce ne sont pas leurs vies ni leurs expériences auxquelles on prête attention.

Nous avons tendance à parler comme si les victimes et les personnes incarcérées ou en liberté conditionnelle formaient deux groupes distincts. Chez les femmes que nous accompagnons, nous constatons souvent que la victimisation et la criminalisation font partie du même parcours.

Voici quelques statistiques.

Selon une étude du SCC qui met à jour l'enquête du groupe de travail 20 ans plus tard, 86 % des femmes et des personnes de diverses identités de genre incarcérées dans les prisons fédérales ont été victimes de violences physiques, et 68 % ont subi des abus sexuels. Une étude plus récente menée par le SCC montre que 72 % d'entre elles ont été victimes de violence entre partenaires intimes. Les femmes autochtones, qui représentent aujourd'hui environ la moitié des détenues dans nos prisons fédérales, sont les plus touchées. Elles sont en prison parce que, pour la plupart, elles survivaient à ces situations.

Les chiffres et les statistiques que je viens de vous présenter représentent des centaines d'histoires personnelles. Je n'aurai pas assez de temps ici pour raconter toutes ces histoires, et vous n'entendrez probablement jamais ces voix, car ces personnes préfèrent rester discrètes. Elles essaient de mener une vie honnête et craignent les représailles auxquelles elles s'exposeraient si elles racontaient leur histoire alors qu'elles sont en liberté conditionnelle.

Je vais maintenant vous donner un exemple qui illustre le fonctionnement actuel de la loi. Imaginons qu'une femme soit condamnée pour une infraction commise à l'encontre de l'homme qui lui a fait du mal. Il pourrait alors devenir sa victime inscrite. Il pourrait connaître sa date de libération, sa destination et les conditions de sa libération, et voir sa photo. Conformément à la pratique du CSC, en tant que victime inscrite, il est informé des dates et de la destination de chaque déplacement qu'elle effectue en dehors de son périmètre géographique, y compris lorsqu'elle rend visite à sa propre famille. Chaque nouvelle mesure qui oppose les victimes aux personnes en liberté conditionnelle est rédigée comme si cette femme et tant d'autres qui ont vécu la même histoire n'existaient pas et comme si leurs expériences n'avaient aucune importance.

Malgré ces considérations, nous ne préconisons pas une réforme législative comme solution.

Nous abordons cette mission en tant qu'organisation qui examine en permanence nos lois et la manière dont elles sont appliquées afin de garantir la sécurité publique. Nous nous soucions profondément des personnes qui ont subi un préjudice. Elles sont au cœur de notre action, et ce sont les personnes que nous côtoyons au quotidien. Si nous affirmons qu'une réforme législative du régime de libération conditionnelle n'est pas nécessaire pour l'instant, c'est pour une bonne raison.

Nous tenons à souligner, et c'est important, que dans un certain nombre de contextes liés spécifiquement à la libération conditionnelle — comme vous l'avez entendu de la part de Mme Latimer —, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux pratiques existantes. Cependant, nous estimons que, dans l'ensemble, les lacunes ne résident pas dans la loi, mais dans sa mise en œuvre.

Nous savons également que l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels va ouvrir une enquête sur ce sujet et nous tenons à souligner que les recommandations issues de cette étude devraient attendre les conclusions de cette enquête.

Nous parlons comme si la libération conditionnelle était facile à obtenir. Ce n'est pas le cas. Les dernières données montrent que la Commission des libérations conditionnelles n'accorde la libération conditionnelle totale que dans moins d'un tiers de ses décisions concernant les femmes. Ce fait doit être juxtaposé à une autre statistique révélatrice, à savoir que 94 % des femmes ne retournent pas en détention fédérale dans les cinq ans.

Lorsque nous entendons parler de cas terribles, de cas effroyables qui nous bouleversent, nous ne pouvons pas en conclure que nous devons modifier la loi. Les lacunes ne résident pas dans la loi, mais dans la manière dont elle est appliquée. Nous devons donc renforcer le contrôle, et non pas ériger de nouveaux obstacles, car chaque fois que nous mettons en place de nouveaux obstacles, nous compliquons la situation pour tout le monde, et les femmes attendent déjà trop longtemps pour bénéficier d'une libération conditionnelle.

Saviez-vous que seule une femme autochtone sur cinq est libérée dès qu'elle remplit les conditions requises? Seulement une sur cinq.

Toute proposition visant à reporter la libération conditionnelle va à l'encontre des engagements déjà pris par ce gouvernement, notamment le cadre fédéral visant à réduire la récidive, qui était un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par un député conservateur et soutenu par tous les partis. Ce cadre définit cinq piliers pour une réinsertion réussie et sûre. Vous pouvez également vous appuyer sur deux stratégies, la stratégie judiciaire pour les Autochtones et la stratégie judiciaire pour les Noirs.

La Cour suprême a déclaré dans l'affaire *R c. Bissonnette* qu'une peine qui ne laisse aucune possibilité réaliste de libération conditionnelle est « incompatible avec la dignité humaine ».

En ce qui concerne la dignité humaine, les victimes d'actes criminels méritent tout notre soutien. Toutefois, ce soutien n'exige pas que l'on prive d'autres personnes, qui sont elles-mêmes déjà des victimes, de la possibilité de se réadapter grâce à une libération conditionnelle.

● (1640)

Nous avons remis un mémoire plus détaillé qui contient cinq recommandations. Je pourrai y revenir plus tard.

Mais surtout, je pose cette question avec sincérité — et j'ai l'impression de le faire à chaque fois que je me présente devant ce comité —, comment cette étude garantira-t-elle que l'on tienne compte des personnes les plus vulnérables et marginalisées avec lesquelles nous travaillons dans nos prisons, et qui sont si souvent négligées?

Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Orr, vous avez la parole pour cinq minutes. Allez-y.

Marlene Orr (directrice générale, Native Counselling Services of Alberta): Bonjour. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant ce comité.

Depuis 50 ans, Native Counselling Services of Alberta intervient dans le domaine de la justice, tant au sein des tribunaux que dans le système pénitentiaire fédéral. Nous gérons deux pavillons de ressourcement relevant de l'article 81 destinés aux femmes et aux hommes incarcérés dans des établissements fédéraux.

Au sein du système correctionnel fédéral, les victimes ont très peu de possibilités de se reconstruire. Elles s'inscrivent en tant que victimes et sont informées de chaque déplacement de l'auteur du crime, sans contexte. Cependant, chaque fois qu'elles reçoivent ces messages, leur traumatisme resurgit. Elles ne savent pas ce que fait le délinquant pour changer de vie et qui justifierait ces absences. Elles savent simplement qu'il évolue dans le système.

Le système correctionnel dispose d'un programme de justice réparatrice, mais celui-ci est de très petite envergure et extrêmement limité. Je pense qu'il n'y a qu'une seule personne pour tout le pays. Dans les pavillons de ressourcement, nous aidons les délinquants à se remettre des séquelles des traumatismes historiques qui ont conduit à la criminalité et qui en constituent la cause profonde. Les victimes bénéficient rarement d'un accompagnement pour se remettre de leurs traumatismes.

Lors des audiences de libération conditionnelle, les victimes ont la possibilité de lire leur déclaration de la victime, ce qui est tout à fait juste. Cependant, le contrôle de ces déclarations est limité et, bien souvent, ces déclarations contiennent des propos racistes à l'encontre des délinquants autochtones. Personne au Canada ne devrait avoir à subir de remarques racistes, y compris les délinquants, même de la part des victimes.

Notre peuple a été victime d'abus, et il arrive souvent que la victime et l'auteur des faits ne fassent qu'un. Cependant, nous ne pouvons pas continuer à traiter les gens comme des victimes. Nous devons les aider à guérir. Le fait de maintenir sans cesse ces personnes dans le rôle d'une victime les amène à intérioriser cette condition et freine leur évolution et leur guérison. Il n'est peut-être pas nécessaire de modifier la législation à cet égard. Nous devons plutôt nous pencher sur ce qui est fait au sein du système correctionnel pour prendre en charge les victimes et favoriser leur guérison, et offrir plus de possibilités de justice réparatrice.

Les personnes condamnées à la prison à perpétuité ou à de longues peines doivent bénéficier d'une libération lente et graduelle. Elles doivent notamment avoir de nombreuses occasions de sortir accompagnées avant d'être autorisées à sortir seules. Nous n'avons pas besoin de modifier la législation. Il existe suffisamment de moyens technologiques pour surveiller les personnes condamnées à perpétuité qui vivent en liberté dans la communauté jusqu'à ce qu'elles gagnent la confiance de leur surveillant de liberté conditionnelle.

Je ne m'exprime pas d'un point de vue académique. Je parle de ce que je connais, pour avoir travaillé auprès des populations autochtones au sein du système correctionnel fédéral pendant plusieurs décennies. Nous devons examiner les moyens dont nous disposons pour surveiller les personnes dans la communauté: les bracelets électroniques pour certains délinquants, ou les applications qui permettent de suivre leurs déplacements, comme Life360. Il existe toutes sortes de technologies pour réduire les risques au sein de la communauté. Nous devons en tirer parti.

Nous devons également mieux accompagner les victimes afin qu'elles puissent se reconstruire, et pour que les délinquants puissent eux aussi se reconstruire dans le cadre d'une approche réparatrice.

Encore merci.

● (1645)

Le président: Merci beaucoup.

[*Français*]

Ça nous permet de passer à la période de questions des députés.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour six minutes.

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier les témoins d'avoir accepté de comparaître.

Madame Orr, je vous remercie pour votre intervention. Ma circonscription compte 29 Premières Nations. J'ai moi-même été surveillant de liberté conditionnelle, quand j'avais une vingtaine d'années. C'est là que j'ai découvert pour la première fois ce qui s'était passé dans les pensionnats indiens.

J'ai traité avec de nombreuses personnes. Au cours de la dernière partie de ma carrière de procureur, j'ai traduit en justice de nombreuses personnes qui avaient elles aussi fréquenté des pensionnats indiens. Je connais très bien cette question. Je tiens à préciser que je n'aborde pas ce sujet à l'aveuglette.

Mesdames Latimer et Coyle, j'ai écouté attentivement vos observations liminaires. Avez-vous bien dit que, selon vous, les détenus devraient en général bénéficier d'une libération conditionnelle plus précoce?

Catherine Latimer: Je dirais que les détenus ne bénéficient pas, dans le cadre de leur programme de réadaptation, des mesures nécessaires pour les préparer à leur libération conditionnelle. Quant à savoir s'ils doivent être libérés, tout dépend du niveau de risque qu'ils représentent pour la communauté et de l'existence ou non de conditions à respecter.

La mise en place de programmes de réadaptation adéquats et la possibilité d'y accéder rapidement permettraient à ces personnes de sortir plus tôt, comme l'a recommandé la vérificatrice générale.

● (1650)

Frank Caputo: Madame Coyle, allez-y.

Emilie Coyle: Comme l'a dit Mme Latimer, je pense que chaque cas est examiné individuellement. Notre loi tient compte du contexte. La Commission des libérations conditionnelles tient compte du contexte. C'est ce qu'elle fait actuellement.

Nous serions ravis qu'il y ait plus de contrôle et, en fait, plus d'intérêt pour la manière dont elle accomplit son travail et pour la transparence de ses décisions.

Frank Caputo: Madame Latimer, vous avez dit que la tendance s'est inversée. Pourriez-vous relire ce passage de vos observations liminaires?

Catherine Latimer: J'ai dit: « La tendance a fortement basculé en faveur d'une prise en compte de plus en plus importante de la voix des victimes au sein du système de justice pénale. »

Frank Caputo: Je ne sais pas à quelle fréquence vous traitez avec les victimes. Je travaille beaucoup avec elles. Avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas qu'une seule victime à qui j'ai eu affaire dirait qu'il y a eu un retour du pendule.

J'ai assisté à de nombreuses audiences de libération conditionnelle. J'ai entendu des gens pleurer au téléphone parce qu'ils étaient victimisés une deuxième fois aux mains du système. Le meurtrier de leur fille se présentait à son audience de libération conditionnelle et ils ne savaient pas si le SCC recommanderait sa mise en liberté. Les gens ne savent même pas que cela s'en vient ou si un examen du dossier sera fait. Le délinquant peut demander l'examen de son dossier. La victime n'a pas ce choix, et pourtant, voilà où nous en sommes.

Je suis désolé; je ne peux tout simplement pas être d'accord, parce que...

Catherine Latimer: Je comprends que vous n'êtes pas d'accord, mais les déclarations des victimes ont maintenant été introduites dans le processus de libération conditionnelle et dans le processus correctionnel...

Frank Caputo: Comme il se doit.

Catherine Latimer: C'est exact, mais les membres n'ont pas l'information ou la perspective qui leur permettraient d'être aussi objectifs et impartiaux que n'importe quel organisme judiciaire qui se penche sur les droits des gens.

Frank Caputo: Attendez un instant. Arrêtons-nous là, s'il vous plaît.

Êtes-vous en train de dire qu'un membre de la Commission des libérations conditionnelles ne peut pas, en tant que membre indépendant, se dissocier de ce qu'il lit? Son travail consiste à être indépendant, et ce que vous dites, c'est que s'il entend le témoignage d'une victime, ce qui n'a pas été pris en compte dans votre équation sur le risque dans la collectivité, cela pourrait donner lieu à des préjugés.

Catherine Latimer: Je vous encourage à lire la lettre que nous avons écrite à Mme Blanchard au sujet de l'audience qui a été très bien orchestrée. Au début, il y a eu deux heures de déclarations de la victime, qui portaient en grande partie sur l'infraction initiale, plutôt que sur la question du risque. Leur intention politique...

Frank Caputo: Je suis désolé. Je veux simplement... Il nous reste une minute et demie.

Vous dites qu'une victime qui parle de l'infraction — une victime qui pourrait vivre une peine psychologique à perpétuité — ne devrait pas être autorisée à parler de ce qui l'a placée dans cette prison, parce que cela ne traite pas du risque. Ai-je bien compris votre position?

Catherine Latimer: La question dont est saisie la Commission des libérations conditionnelles porte sur le niveau de risque que présente la personne...

Frank Caputo: Je le sais très bien.

Catherine Latimer: Je pense que les victimes ont un rôle important à jouer lors de l'audience de libération conditionnelle, en particulier si la relation continue et que l'agresseur menace constamment la victime, et si elle veut que certaines conditions soient appliquées, comme une restriction géographique ou une ordonnance de non-communication imposée au...

Frank Caputo: Avec tout le respect que je vous dois, vous dites que ce qu'une victime pense et ressent ne devrait être pris en compte que lorsqu'il pourrait y avoir un risque pour elle à l'avenir. Le fait que ce jeune enfant ait été agressé et qu'il revive chaque nuit ce qu'il a subi en raison du TSPT ne représente pas un risque; cela relève de sa perception et de ses sentiments. D'après ce que vous dites, le fait que cette personne vive maintenant à Terre-Neuve et que la victime vive en Colombie-Britannique ne devrait pas avoir d'importance, car cela n'a rien à voir avec le risque.

● (1655)

Catherine Latimer: C'est extrêmement important.

Dans ma déclaration préliminaire, j'ai dit que nous soutenons fermement les services, l'aide, les conseils et tout ce qui permet de traiter le traumatisme. Je ne nie pas que les victimes d'un crime subissent des traumatismes considérables, mais si cela revient à essayer d'accroître la peine ou de retarder une mise en liberté alors que la personne va autrement être en sécurité dans la collectivité avec les conditions imposées, c'est une tout autre question. Ce n'est pas ce que la Commission des libérations conditionnelles est chargée d'examiner.

Frank Caputo: Elle devrait être chargée d'examiner quelque chose de différent.

Le président: Merci, madame Latimer. Merci, monsieur Caputo.

[*Français*]

Madame Acan, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Coyle et madame Latimer, merci de vous joindre à nous aujourd'hui.

Étant donné que vous avez toutes deux indiqué que le système peut être amélioré en corrigeant les lacunes liées à la mise en œuvre plutôt que les lacunes de la loi elle-même, il pourrait être utile de vous demander également de parler des changements d'ordre administratif aux processus actuels que vous recommanderiez pour améliorer les processus de libération conditionnelle pour les victimes, tout en respectant les droits des délinquants.

En outre, quelles seraient vos recommandations pour renforcer la sécurité publique et aider à prévenir le risque de victimisation future?

Emilie Coyle: La première recommandation de notre mémoire, que vous recevrez lorsqu'il sera traduit, est de ne pas modifier les dispositions de la LSCMLC relatives à la mise en liberté sous condition ou à l'admissibilité à la libération conditionnelle, car nous estimons qu'en vertu de leurs pouvoirs existants, la Commission et le SCC peuvent répondre aux préoccupations des victimes concernant les avis, le calendrier et les communications. Des améliorations sont nécessaires, tout comme pour la publication des évaluations et des analyses relatives à la gestion de la mise en liberté sous condition par la Commission et le SCC.

De plus, nous attendons avec grand intérêt les modifications qui seront recommandées par l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels à l'issue de son enquête en cours, car nous sommes d'avis qu'il s'agira d'une très importante étude.

Sima Acan: Merci.

Madame Latimer, voulez-vous ajouter quelque chose?

Catherine Latimer: Non. Je suis d'accord.

Pour revenir au point soulevé par M. Caputo, je pense que de nombreuses améliorations fonctionnelles pourraient être apportées afin de mieux cerner le rôle de la victime, en particulier dans les volets correctionnels du système de justice pénale, et de déterminer dans quelle mesure les observations de la victime pourraient orienter la Commission des libérations conditionnelles dans la prise de décisions.

Je pense que si l'on fait faussement croire aux détenus ou aux gens — les victimes — qu'ils auront une incidence sur la décision de mise en liberté, ce n'est qu'un facteur parmi d'autres, et cela n'a pas grand-chose à voir avec la souffrance que vit la victime en raison de l'infraction qui a été commise. Ce préjudice doit être traité de manière constructive, que ce soit au moyen de pratiques réparatrices, de services de consultation ou de toute autre mesure pouvant aider à surmonter ce traumatisme.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Madame Orr, merci beaucoup également de vous joindre à nous aujourd'hui.

J'aimerais vous poser la même question. De plus, pourriez-vous parler du travail entrepris par votre organisme pour aider les personnes à réintégrer la collectivité avec succès après leur libération, y compris la libération conditionnelle?

Marlene Orr: Je pense que le rôle des victimes lors des audiences de libération conditionnelle n'est pas bien compris dans le système. Les déclarations de la victime doivent être prises en compte, mais qu'entend-on par là, et comment cela doit-il se faire? Je pense que cela doit être précisé.

En vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, les Native Counselling Services of Alberta exploitent deux pavillons de ressourcement à Edmonton, en Alberta, soit un pavillon pour 73 hommes autochtones et l'autre pour 28 femmes autochtones. Nous faisons ce travail depuis près de 50 ans, avant que la LSCMLC n'autorise l'établissement de pavillons en vertu de l'article 81.

Notre travail consiste à cerner les causes profondes des comportements criminels, qui sont habituellement liés aux répercussions des traumatismes historiques, et à comprendre ce que ces personnes doivent faire pour guérir, aller de l'avant et intégrer la société. Il y a généralement des dépendances en jeu, et nous considérons ces dépendances comme une forme de gestion de la douleur.

Avoir vécu ces expériences ne justifie en rien les comportements qui ont eu lieu ni les préjudices qu'ils ont causés. Pour ce qui est des victimes, nous avons un programme qui vise à comprendre leur point de vue. Nous proposons également plusieurs moyens qui offrent aux délinquants la possibilité de réparer le tort causé aux victimes, que leurs victimes participent ou non. Nous avons des pratiques culturelles et cérémoniales dont le but est pour demander pardon aux victimes. Les victimes sont libres d'y participer ou non. Nous demandons aux gens de redonner à la collectivité. Ils ont pris quelque chose à la collectivité, et ils doivent donc redonner à la collectivité.

En outre, nous intervenons auprès des délinquants pour les aider à comprendre que leurs victimes continuent de souffrir au quotidien. Ainsi, ils éprouvent davantage de compassion pour leurs victimes tandis qu'ils s'efforcent de guérir de leur propre victimisation.

Pour ce qui est du rôle des victimes lors des audiences de libération conditionnelle, je pense que ce rôle n'est pas clairement défini. Les déclarations de la victime ne sont pas définies. Il existe une zone grise, de sorte que la définition de la prise en compte de la déclaration de la victime est sujette à interprétation des membres de la Commission des libérations conditionnelles. Il ne faut pas perdre de vue les victimes, mais il faut trouver de meilleures façons de les aider à guérir, que ce soit dans le cadre d'une pratique réparatrice ou autrement.

● (1700)

Le président: Merci, madame Acan.

[*Français*]

Monsieur Fortin, la parole est à vous pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

D'abord, je remercie les témoins qui sont avec nous aujourd'hui pour discuter de cette question importante.

Madame Latimer, j'aimerais que vous me parliez du rôle que joue la libération conditionnelle dans la réhabilitation d'un détenu. Quelqu'un commet un crime et est condamné à la suite d'un procès. On va l'emprisonner pour un certain temps et on va lui permettre de faire une demande de libération conditionnelle après une période déterminée. Est-ce que c'est important?

Quel rôle la libération conditionnelle joue-t-elle dans la réhabilitation du détenu?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: La libération conditionnelle est une étape essentielle pour favoriser le retour en toute sécurité des détenus dans les collectivités. Nous espérons que le système correctionnel leur offre des programmes de réadaptation comprenant des possibilités d'une réintégration progressive dans la collectivité.

Comme Mme Orr l'a mentionné, les permissions de sortir avec escorte sont essentielles, car elles permettent aux détenus d'apprendre à mieux s'adapter aux situations dans la communauté. La libération conditionnelle est un mécanisme progressif et supervisé, avec soutien, qui permet le retour des gens dans la collectivité, et il s'agit d'un mécanisme extrêmement efficace pour réduire la récidive. C'est ce qui est le plus efficace.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce qu'il existe, à votre connaissance, des statistiques permettant d'évaluer la différence entre les personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle et celles qui n'en ont pas, et de mesurer l'effet de la libération conditionnelle sur la réhabilitation? Est-ce qu'on a des chiffres là-dessus?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Les chiffres que nous avons sont tirés du Rapport de surveillance du rendement de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Ils indiquent que les personnes mises en semi-liberté ont un taux de réussite de 91 %. Le taux de révocation pour violation des conditions est de 8,2 %. Le taux de révocation est de 0,8 % pour une récidive, et de 0,1 % pour une infraction avec violence. Les personnes qui sont en semi-liberté sont susceptibles d'obtenir une libération conditionnelle dans 81 % des cas. Pour les personnes en libération conditionnelle totale, le taux de succès est de 85,6 %.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi, je ne veux pas être impoli, mais nous n'avons pas beaucoup de temps et je veux juste m'assurer d'avoir l'envers de la médaille.

[*Traduction*]

Catherine Latimer: La libération d'office n'est pas une décision de libération conditionnelle, mais une libération en vertu de la loi applicable aux deux tiers de la peine. Le taux de réussite est de 60 %.

● (1705)

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Donc, la libération conditionnelle semble utile. Est-ce qu'il est possible pour vous de nous faire parvenir ces chiffres?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Absolument.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Les informations que j'ai indiquent que, présentement, dans les prisons, il y a un très grand pourcentage de détenus qui ne sont pas là à la suite d'une condamnation, mais plutôt dans l'attente d'un procès. Est-ce que vous avez des chiffres là-dessus également?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Il s'agit principalement en détention provisoire dans les prisons provinciales. Oui, ces chiffres sont extrêmement élevés, et ils varient d'une province à l'autre, mais jusqu'à 80 % des détenus mis sous garde dans un établissement provincial sont en attente de procès.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce que vous avez des documents ou des statistiques?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: J'ai ces statistiques, et je vous les ferai parvenir avec plaisir.

Rhéal Éloi Fortin: Merci beaucoup.

[*Français*]

Je ne me souviens pas des mots exacts, mais vous avez dit, tantôt, que les programmes n'étaient pas suffisants ou qu'on n'avait pas mis en place des programmes suffisamment efficaces pour la réhabilitation des prisonniers. J'aimerais vous en entendre parler davantage.

Qu'est-ce qu'on devrait ou qu'on pourrait faire de mieux dans les pénitenciers fédéraux ou dans les prisons provinciales pour réhabiliter ces gens?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Je pense qu'il y a plusieurs choses. Je dirais que le principal problème, ce sont les délais et les retards pour la mise en place des programmes nécessaires pour les détenus dans le système carcéral. Je ne sais pas si c'est la même chose pour les femmes, mais c'est certainement le cas pour les hommes. Ils n'ont pas accès aux programmes dont ils ont besoin pour réussir.

Je pense qu'accroître l'engagement communautaire dans les établissements carcéraux serait un important moyen pour surmonter cette situation. Je parle de l'engagement d'organismes comme la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard, la Société Saint-Léonard et l'Armée du Salut, et de nombreux autres qui seraient tout à fait disposés et intéressés à intervenir davantage et à servir de lien pour favoriser le retour dans la collectivité et offrir les programmes nécessaires.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Avez-vous des chiffres qui montrent que les personnes qui utilisent les services de la Société John Howard du Canada ou de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry du Québec affichent un taux de réhabilitation plus élevé que celles qui ne les utilisent pas?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Nous pouvons faire une comparaison entre les détenus qui sont libérés dans des CCC fédéraux — des centres correctionnels communautaires fédéraux — et ceux qui vont dans les maisons de transition d'organismes comme la Société John Howard. Vous constaterez que les taux de réussite y sont beaucoup plus élevés.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Fortin.

Monsieur Lloyd, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Merci, et merci aux témoins.

Madame Latimer, j'aimerais simplement avoir une précision concernant l'un de vos commentaires, je crois, à savoir que les personnes ayant obtenu une libération conditionnelle ont un taux de réussite plus élevé que les personnes qui ont été libérés d'office. Est-ce bien ce que vous avez dit?

Catherine Latimer: C'est vrai.

Dane Lloyd: Dites-moi si je me trompe. Plus tôt, j'ai cru vous entendre dire — évidemment, je ne cherche pas à vous faire dire ce que vous n'avez pas dit — que vous pensez que certaines personnes qui devraient obtenir une libération conditionnelle ne l'obtiennent pas.

Catherine Latimer: Oui.

Dane Lloyd: D'accord.

Selon vous, si le taux de réussite des personnes ayant obtenu une libération conditionnelle est nettement plus élevé que celui des personnes libérées d'office, se pourrait-il que ce soit, notamment, parce que la Commission des libérations conditionnelles a fait son travail pour veiller à accorder la libération conditionnelle uniquement aux personnes qui ne présentent aucun risque pour la société et non à celles qui représentent un risque?

Catherine Latimer: Non, je ne suis pas d'accord avec cette affirmation.

Dane Lloyd: Pourquoi?

Catherine Latimer: Premièrement, de nos jours, en général, les personnes qui obtiennent une libération conditionnelle sont souvent celles qui n'ont pas de peine à durée déterminée. Il s'agit de peines à perpétuité ou de peines à durée indéterminée. Elles peuvent uniquement être libérées par la Commission des libérations conditionnelles. La plupart des autres, qui ont des peines relativement courtes, ne participent pas aux programmes, de sorte qu'elles n'ont pas la préparation requise, même pour comparaître devant la Commission des libérations conditionnelles pour qu'elle détermine leur niveau de sécurité.

Il existe un problème grave, à savoir que l'on demande à certaines personnes de renoncer à leur audience de libération conditionnelle parce qu'elles n'ont pas suivi les programmes requis et ne bénéficieront donc pas du soutien du SCC. Il y a un fort taux d'approbation et de concordance pour les personnes qui bénéficient du soutien du SCC...

Dane Lloyd: Nous pourrions nous lancer dans un débat philosophique plus long, mais si vous pouviez envoyer au Comité une réponse écrite expliquant pourquoi vous estimez que c'est ainsi, je vous en serais reconnaissant.

Catherine Latimer: Avec plaisir.

● (1710)

Dane Lloyd: Je ne suis peut-être pas d'accord avec vous à ce sujet, mais je comprends certainement votre argument selon lequel les détenus n'ont pas accès aux programmes dont ils ont besoin pour réussir.

J'aimerais parler de mon collègue de Lanark—Frontenac, M. Scott Reid, qui est un ardent défenseur de cette cause. Il a parlé du programme CORCAN, qui coûte environ 66 millions de dollars par année. Cependant, il a énuméré certaines des compétences liées à l'emploi que l'on donne aux détenus: pelleter du fumier, cueillir des pommes et coudre des taies d'oreillers.

Pensez-vous que le programme de CORCAN donne aux délinquants les compétences dont ils ont besoin pour réussir sur le marché du travail moderne?

Catherine Latimer: Je crois que l'objectif est de leur donner des compétences générales: être responsables de faire un travail et de bien le faire, se lever tôt, s'acquitter des tâches qui leur sont confiées et mener à bien ces activités.

Dans la mesure où ils sont préparés à trouver un emploi sur le marché du travail, la question de savoir s'ils acquièrent des compétences recherchées est un enjeu de longue date. La situation actuelle représente une véritable occasion qu'il faut saisir, en particulier avec l'accent que met le Canada sur la construction.

Je dirais que la plupart des détenus que je connais sont d'excellents travailleurs, c'est certain. Le problème n'est pas le travail en soi. Bon nombre d'entre eux sont très fiers de leurs compétences en soudure, en pose de toitures, ou toute autre...

Dane Lloyd: Je vous remercie. Je suis désolé de vous interrompre, mais mon temps est limité.

Catherine Latimer: Pas de souci.

Dane Lloyd: Récemment, 25 postes de coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité ont été supprimés, ce qui représente des économies d'environ 2,7 millions de dollars. Il me semble que ce programme aurait vraiment pu aider les détenus à trouver un emploi dans la collectivité.

Appuyez-vous les compressions effectuées par le gouvernement libéral?

Catherine Latimer: Non, je ne suis pas favorable à ces compressions, précisément pour la raison que vous avez mentionnée. L'emploi est une mesure primordiale pour empêcher la récidive.

Dane Lloyd: Merci.

Je suis également préoccupé par les certificats. Entre 2020 et 2023, le gouvernement a délivré environ 112 000 certificats de compétence. Seulement 64 d'entre eux étaient pour des programmes d'apprentissage Sceau rouge approuvés par la province. La majorité des certificats étaient liés à une formation SIMDUT d'une journée.

Ces certificats aident-ils la grande majorité des délinquants?

Catherine Latimer: Je pense qu'il serait possible d'apporter des améliorations considérables en matière de développement des compétences, ce qui créerait des perspectives d'emploi, que ce soit dans le cadre d'un placement à l'extérieur ou après.

Dane Lloyd: Dans les 30 secondes qu'il me reste, j'aimerais parler des compressions touchant le projet pilote sur le syndrome d'alcoolisation fœtale, qui n'a reçu aucun financement depuis 2020. La dernière évaluation remonte à décembre 2024.

Quelle incidence cela a-t-il eue sur les détenus? Quel pourrait être l'impact positif, à l'avenir, si l'on y revenait?

Catherine Latimer: Je suis désolée. Je ne suis pas au courant de ce programme ou de cette étude.

Il va sans dire que les personnes atteintes de troubles du spectre de l'alcoolisation foetale ont besoin de soins spéciaux dans le système carcéral, et après. Elles sont vulnérables à beaucoup de choses dans le système carcéral.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Lloyd.

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci beaucoup.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui et de nous donner un autre éclairage sur la situation.

Madame Latimer, j'aimerais rebondir sur les questions de mon collègue M. Fortin au sujet des statistiques entourant les suites de la libération conditionnelle, notamment. Je pense que vous avez été relativement claire sur le fait que le taux de succès de la libération conditionnelle est très élevé et qu'il y a des taux de récidive beaucoup plus élevés quand il n'y a pas de libération conditionnelle.

Est-ce qu'il y a une distinction entre les individus qui obtiennent une libération conditionnelle et ceux qui ne l'obtiennent pas? Est-ce que les individus qui ne sortent pas représentent un plus grand risque? Le cas échéant, si on pouvait les amener à avoir une libération conditionnelle, est-ce que ça irait mieux?

Quelle est votre perspective là-dessus?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: La possibilité d'obtenir des données plus granulaires sur les individus qui ne réussissent pas dans le système de justice pénale est l'un des aspects que nous apprécions du cadre fédéral visant à réduire la récidive. Où devons-nous adapter nos efforts et quel soutien devons-nous apporter aux individus les plus à risque d'échec?

Évidemment, ceux qui sont libérés d'office ne reçoivent aucun soutien. Des conditions leur sont imposées. Leur libération peut être assortie d'une condition de résidence, qui les oblige à habiter à un endroit précis, comme une maison de transition, mais cette exigence ne vient pas avec le genre de relation et de continuité qu'aurait une personne en libération conditionnelle. Je pense qu'il y a beaucoup à faire.

C'est particulièrement important pour les individus qui sont libérés à la date d'expiration du mandat, c'est-à-dire à la fin de leur peine. Ces individus ont été identifiés comme présentant le risque le plus élevé de récidive et ils sont remis en liberté sans aucun accompagnement ni suivi. Selon moi, c'est un aspect pour lequel nous devrions concentrer nos efforts pour nous mobiliser et veiller à établir des liens avec les groupes communautaires pour ceux qui sont libérés à la fin de leur peine. C'est une proportion relativement faible, mais c'est certainement le groupe le plus dangereux.

● (1715)

[*Français*]

Marianne Dandurand: Vous nous ouvrez une piste de réflexion très intéressante. Je vous en remercie.

Madame Orr, vous avez entendu le témoignage de mon collègue M. Caputo. Vous avez aussi été une agente de libération conditionnelle. J'aimerais vous permettre de réagir à ses propos.

Quelle est votre perspective sur les propos de mon collègue?

[*Traduction*]

Marlene Orr: Y a-t-il un point particulier de ses propos dont vous aimeriez que je parle?

Marianne Dandurand: Il parlait beaucoup des droits des victimes en général. En tant qu'agente de libération conditionnelle, quel est votre point de vue sur ce qu'il a dit?

Marlene Orr: Il existe dans le système un réel décalage entre les victimes et le soutien qui leur est offert, c'est certain. Voilà pourquoi notre organisme s'efforce d'aider les délinquants à comprendre leurs victimes et à faire preuve de compassion à leur égard. Si on ne leur montre pas clairement ce qui s'est passé et les répercussions qui en ont découlé, ils ne peuvent pas le savoir.

Je pense que le système comporte de nombreux éléments susceptibles de raviver leur traumatisme. Je pense que la présence lors des audiences de libération conditionnelle crée des risques. Cela crée un risque pour les délinquants. Cela crée un risque pour les victimes. Je ne parle pas seulement du risque qu'un crime soit commis, mais aussi d'un risque émotionnel et mental.

Je ne sais pas quel avantage leur présence peut avoir. Je crois que les victimes ont le droit d'exprimer comment elles continuent de vivre avec le tort qui leur a été causé; je crois tout simplement que le système n'en fait pas assez pour les appuyer et les aider à guérir.

Nous consacrons énormément de temps et d'efforts aux délinquants pour les aider à surmonter leurs propres traumatismes et à régler leurs propres problèmes, car les délinquants qui sont libérés plus tard au cours de leur peine ou libérés d'un établissement à sécurité plus élevée vivent le traumatisme qu'ils ont vécu en prison, ce qui a une incidence sur leur comportement. Nous n'offrons pas la même chose aux victimes. Il s'agit d'une occasion ratée d'apporter de véritables changements au sein du système.

[*Français*]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup. C'est très intéressant comme témoignage. Je voyais mon collègue opiner de la tête aussi. Je vous remercie.

Vous avez aussi mentionné les nouvelles technologies qui permettent de faire de la surveillance. Je pense que c'est une chose sur laquelle on doit se pencher. Je viens d'une région rurale, et il y a un centre pour femmes victimes de violence conjugale qui est installé dans un endroit où il n'y a pas de connectivité cellulaire. Un criminel pourrait se rendre à ce centre, malgré les moyens technologiques. J'imagine que vous vivez le même genre de défi. Je voulais juste dire que c'est un autre défi lié aux technologies sur lequel il faut se pencher.

Le président: Merci, madame Dandurand.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Madame Orr et madame Coyle, ne pensez pas que vos témoignages ne sont pas importants, mais, comme j'avais commencé à discuter avec Mme Latimer et que j'ai peu de temps, je vais me permettre de continuer avec elle, si vous n'avez pas d'objection.

Madame Latimer, j'aimerais entendre vos commentaires sur un autre aspect de la libération conditionnelle, qui est jugée utile à la réhabilitation. On s'entend que, comme société, on souhaite réhabiliter tout le monde. On comprend que ce n'est pas possible, mais, dans un monde idéal, si on pouvait réhabiliter tout le monde après un passage dans les pénitenciers, la société ne s'en porterait que mieux.

Quand il y a une demande de libération conditionnelle, on offre aux victimes du crime initial de venir témoigner. Nous avons entendu des témoignages disant que ce processus était traumatisant pour les victimes. J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus.

D'abord, est-ce qu'il est nécessaire ou utile de faire témoigner les victimes dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle? Si oui, comment pourrait-on atténuer le traumatisme ou, idéalement, l'éliminer?

● (1720)

[*Traduction*]

Catherine Latimer: C'est une très bonne question.

Je pense que les commissions des libérations conditionnelles peuvent jouer un rôle important pour répondre aux préoccupations des victimes, notamment si la victime continue de craindre directement le détenu. Certains agresseurs qui ont commis des infractions sont vraiment obsédés par une personne ou une situation, et ils peuvent revenir pour causer volontairement du tort aux gens.

Si tel est le cas, si cela fait partie de ses intentions, le détenu ne sera probablement pas libéré de toute façon, mais si la victime estime qu'il pourrait lui faire du mal, si elle a reçu une quelconque menace à son bien-être, alors je pense qu'il est très important de pouvoir imposer une condition à la remise en liberté du détenu, pour l'éloigner de la victime.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce qu'une simple lettre ou un document écrit de la part de la victime ne pourrait pas suffire et réduire au minimum le traumatisme?

[*Traduction*]

Catherine Latimer: Ce serait suffisant et, à mon avis, cela amoindrirait le traumatisme de la victime en lui évitant de devoir comparaître encore et encore.

Je pense que cela viendrait clarifier les attentes quant à ce que la Commission des libérations conditionnelles peut faire pour la victime. S'il y en a qui pensent que le souhait de la victime que la personne ne soit jamais libérée risque d'influencer la décision sur la libération conditionnelle, ce ne devrait pas être le cas, parce que la Commission des libérations conditionnelles a pour visée de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale et de protéger la sécurité collective, pas de repunir la personne ou de prolonger le châtiment.

Je pense qu'il faut surtout s'efforcer de faire en sorte que les gens comprennent ce qu'ils peuvent tirer d'une audience de libération conditionnelle, alors oui, une simple lettre suffirait s'ils comprenaient l'éventail des options ou des résultats possibles.

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Fortin.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci, monsieur le président.

Je commencerai par dire que j'ai une formation en thérapie éducative. J'ai travaillé avec beaucoup de jeunes et d'adultes très vulnérables et je crois très fermement aux principes de la rédemption et de la réadaptation. Je pense que c'est souvent possible. Je crois également qu'il y a des cas où cela ne peut pas fonctionner et il est prouvé que cela ne fonctionne pas.

J'ai quelques questions à poser.

Madame Latimer, pour revenir à l'idée qu'il y aurait un changement de paradigme et que la voix des victimes est de plus en plus importante, êtes-vous en train de dire que vous avez l'impression qu'il y a un bon équilibre actuellement entre les droits des victimes et les droits des délinquants?

Catherine Latimer: Je crois que les droits des victimes et les droits des délinquants sont deux choses totalement différentes.

Lorsque l'État exerce ses pouvoirs les plus coercitifs à l'endroit d'une personne, celle-ci jouit de droits grandement renforcés garantis par la Charte pour se protéger contre les abus. Les personnes qui ont des démêlés avec la justice ont des droits profondément enchâssés dans la Charte. Pour leur part, les droits des victimes découlent de lois — ce sont des droits prévus par la loi —, donc c'est différent.

Rhonda Kirkland: Pensez-vous que les victimes devraient avoir plus de droits qu'elles n'en ont actuellement, ou pensez-vous que le paradigme a suffisamment changé qu'elles ont tous les droits dont elles ont besoin?

Catherine Latimer: À mon avis, les attentes ont été élevées au-delà de ce que le système de justice pénale peut faire pour les victimes grâce à la Charte des droits des victimes, et elles continuent de l'être. Les victimes sont souvent évoquées pour réclamer des approches plus sévères en droit pénal parce que les peines prononcées sont jugées inadéquates compte tenu des préjudices subis.

Rhonda Kirkland: Je comprends que les délinquants condamnés pour des crimes violents ont des droits; ces droits sont d'ailleurs protégés par la Charte. Vous avez mentionné l'accès: ils n'ont pas accès à de bons programmes; les listes d'attente et les délais sont énormes.

Je sais toutefois qu'ils ont accès à de nombreux services et à de nombreuses ressources, notamment pour le traitement de la toxicomanie, la gestion de la colère et de la violence, le traitement de la délinquance sexuelle... Ils ont aussi accès à de la thérapie cognitivo-comportementale, à des programmes d'éducation et d'alphabétisation, de formation professionnelle, à des soins psychiatriques et psychologiques, à des évaluations des risques et des besoins en matière de toxicomanie, à de l'aide au logement et à l'emploi, ainsi qu'à des programmes d'autonomie fonctionnelle et de compétences parentales. Bien sûr, ce sont les contribuables qui paient pour tout cela.

Pouvez-vous énumérer les services équivalents à ceux que j'ai nommés qui sont fournis aux victimes de crimes violents?

● (1725)

Catherine Latimer: Les victimes de crimes violents ont accès au fonds d'indemnisation des victimes, qui vise à les aider à se remettre des préjudices subis. Elles ont droit à une indemnisation. Elles ont certainement le feu vert pour intenter des poursuites en dommages-intérêts devant les tribunaux civils pour les préjudices qu'elles ont subis de la part de leurs agresseurs.

Je pense qu'elles ont accès à beaucoup de choses et qu'il existe beaucoup de services pour les victimes.

Rhonda Kirkland: Je préciserais que ce n'est pas un droit. Il s'agit d'une indemnisation, et je sais, de par mon travail auprès des victimes, qu'elles n'y ont souvent pas accès. Elles peuvent la demander, mais elles ne l'obtiennent pas forcément.

Madame Coyle, je vous suis reconnaissante de votre travail. Vous avez parlé des femmes, et je veux vous poser la question suivante: savez-vous qu'il y a des délinquants qui utilisent les audiences de libération conditionnelle dans le seul but de victimiser à nouveau des femmes, surtout celles qui sont victimes de violence commise par un partenaire intime?

Emilie Coyle: Oui, nous sommes conscients de la complexité du système.

Lorsqu'une femme est condamnée à une peine fédérale, c'est différent du système provincial. Il y a la libération conditionnelle et la probation, qui relèvent de deux systèmes très différents. Lorsqu'une femme qui a été condamnée à une peine fédérale est en libération conditionnelle, oui, son agresseur peut utiliser son audience de libération conditionnelle pour lui faire du mal.

Rhonda Kirkland: Cela arrive assez souvent, d'après ce que je comprends.

Dans un autre ordre d'idées, un délinquant qui avait été trouvé coupable du meurtre d'un garçon de 14 ans a récemment été libéré à Oshawa. Il a obtenu trois permissions de sortir sans escorte, malgré des inquiétudes attestées en raison de ses antécédents de violence. Je parle ici d'inquiétudes selon les documents des services correctionnels eux-mêmes. Selon vous, quelles preuves la Commission des libérations conditionnelles devrait-elle exiger pour démontrer qu'une personne présentant de tels facteurs de risque peut entrer en toute sécurité dans la collectivité?

Voici ce qui me préoccupe. Je sais que votre organisation réclame une surveillance indépendante du système correctionnel fédéral et une meilleure reddition de comptes. La Commission des libérations conditionnelles devrait-elle faire l'objet d'un examen comparable lorsqu'elle approuve la remise en liberté de délinquants présentant des facteurs de risque non résolus?

Emilie Coyle: J'ai assisté à de multiples audiences de libération conditionnelle en raison du travail que nous faisons auprès des femmes purgeant une peine de compétence fédérale. La difficulté, bien sûr, c'est que ce qu'on voit sur papier ne correspond souvent pas à la réalité de la personne qui se trouve devant vous.

J'ai accompagné bien des femmes. Je connais leur vécu, et souvent, ce qu'on voit dans les documents présentés à la Commission des libérations conditionnelles n'est pas vraiment représentatif de l'être humain. Par exemple, pour renchérir sur ce que disait Mme Orr, j'ai travaillé avec une femme noire devant la Commission des libérations conditionnelles, et les documents présentés sur elle contenaient des arguments très racistes. J'ai dû intervenir à l'avance pour dire que si on accordait du poids à ce document, on se rendrait complice du racisme dans le système. Il est important que...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre.

Rhonda Kirkland: Je pense que mon temps est écoulé. Je tiens simplement à remercier Mme Orr du travail qu'elle accomplit. Je n'ai pas eu l'occasion de lui poser une question, mais je tiens à la remercier.

Le président: C'est bien compris et très apprécié.

Merci, madame Coyle.

Je cède la parole à M. Housefather pour cinq minutes.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vais commencer par des questions complémentaires à l'intention de Mme Latimer et de Mme Orr, suite aux interventions de mes collègues, après quoi j'aurai quelques questions à poser.

Madame Latimer, vous avez été très claire, et je pense que votre témoignage est très éloquent, mais il y a une chose que je n'ai pas bien comprise. Vous avez parlé de l'éventualité que l'agresseur continue de présenter une menace pour la victime, ce qui signifie qu'il ne s'agirait pas seulement de la peur subjective de la victime; vous avez parlé de menaces continues proférées par l'agresseur, après sa condamnation, à l'endroit de la victime. Vous parliez de mesures de protection qui pourraient être prises dans le cas où cette personne serait en libération conditionnelle.

Pourquoi une personne mériterait-elle une libération conditionnelle si elle continue de menacer sa victime?

Catherine Latimer: Vous avez tout à fait raison. Si une menace réelle existait, le résultat de l'évaluation des risques serait suffisamment élevé pour que la personne ne soit probablement jamais libérée sous condition. Le problème se pose lorsque la menace est subjective ou lorsque des menaces ont existé dans le passé, mais que la personne a modifié son comportement à tel point qu'elle ne constitue plus un facteur de risque. Cependant, la victime peut légitimement continuer de s'inquiéter et ne pas vouloir que cette personne s'approche d'elle.

● (1730)

Anthony Housefather: Oui, et cela est compréhensible. Cependant, je tenais à le mentionner, parce que, selon moi, cela n'était pas tout à fait clair auparavant.

Madame Orr, je vous remercie de votre attention.

Mme Dandurand et moi-même avons tous deux été frappés par l'une de vos observations. D'après votre expérience, pourriez-vous m'expliquer comment, au sein du système, nous pourrions proposer aux victimes des services supplémentaires qui seraient offerts en parallèle?

Je partage l'avis de Mme Latimer: les délinquants constituent une catégorie et les victimes en constituent une autre. Leurs besoins sont différents, même s'ils se recoupent parfois.

D'après votre expérience, qu'est-ce que l'État devrait offrir aux victimes qu'il ne leur offre pas à l'heure actuelle?

Marlene Orr: C'est la possibilité de se reconstruire.

Quand on examine les services aux victimes, on constate qu'ils ont habituellement pour but de soutenir les personnes tout au long de la procédure judiciaire. Ce soutien peut prendre la forme d'un service de transport ou d'une mise en relation avec d'autres services ou d'autres professionnels, mais il n'offre aucune véritable possibilité de se reconstruire au cours de ce processus.

Une fois que les personnes se sont enregistrées en tant que victimes auprès des services correctionnels fédéraux, il y a un programme très modeste, géré par une seule personne, qui permet de mettre en œuvre des pratiques de justice réparatrice. À part cela, elles ne reçoivent que des avis de déplacement, sans aucune information contextuelle. Le traumatisme lié au fait d'avoir été victimes est ravivé chaque fois qu'elles reçoivent un avis de déplacement.

Si une personne se déplace dans la collectivité, dans le cadre d'une permission de sortir avec ou sans escorte, afin de consulter un psychologue, un conseiller ou un aîné, la victime n'a aucune idée du contexte de cette sortie. Tout ce qu'elle sait, c'est que cette personne se déplace dans la collectivité pour une énième fois. J'estime que chaque fois que la victime reçoit un tel avis, son traumatisme est ravivé.

Je crois que le système offre de nombreuses possibilités de mettre en œuvre des pratiques de justice réparatrice, mais que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du système, il faut offrir à chaque victime la possibilité de se reconstruire...

Anthony Housefather: Je suis désolé, mais je dispose de très peu de temps. Puis-je poser une autre question complémentaire?

Il y a quelques années — c'est-à-dire probablement sept ou huit ans maintenant —, j'étais président du comité de la justice lorsque nous avons mené une étude sur les jurés. Nous avons constaté que les personnes qui avaient été jurés dans un procès très traumatisant ne bénéficiaient d'aucune aide après coup. Il n'y avait, par exemple, aucun soutien en matière de santé mentale. L'une des mesures que nous avons recommandées, et que les provinces ont commencé à mettre en œuvre — la quasi-totalité d'entre elles l'ont maintenant fait —, consiste à offrir un soutien en matière de santé mentale aux personnes ayant subi un traumatisme après avoir été jurés.

Pensez-vous qu'il devrait y avoir une sorte de programme national de soutien en santé mentale pour les victimes, un programme qui permettrait à toute victime d'appeler une ligne d'écoute 24 heures par jour et 7 jours par semaine et de se voir attribuer un conseiller?

Marlene Orr: Certainement. Là encore, j'estime que l'on passe à côté de l'occasion de venir en aide aux victimes quand l'on étudie les situations dans lesquelles elles se retrouvent sans cesse.

Au cours du processus de guérison et d'évolution des délinquants, des mesures de soutien sont généralement mises en place dans le cadre des programmes du système, mais ces mesures n'existent pas pour les victimes. Tant qu'aucune aide ne leur sera apportée, nous continuerons sans cesse de faire face à des situations où les victimes vivent dans la peur et le traumatisme.

Anthony Housefather: Monsieur le président, me reste-t-il encore un peu de temps?

Le président: Malheureusement, non.

Anthony Housefather: D'accord. Merci, monsieur.

Le président: Monsieur Housefather, je vous remercie d'avoir posé la question avec votre gentillesse habituelle.

Chers témoins, cela nous amène à vous remercier du temps que vous nous avez consacré, que ce soit en personne ou en ligne, et de la qualité de vos contributions à cette étude. Au nom de tous, je vous remercie infiniment encore une fois. Passez une excellente journée.

Nous allons maintenant suspendre la séance pendant quelques minutes afin d'accueillir les autres témoins.

● (1730)

(Pause)

● (1735)

[*Français*]

Le président: Nous reprenons la séance. Je vous remercie d'être de retour.

Nous entamons cette deuxième heure avec trois autres témoins, auxquels j'aimerais souhaiter la bienvenue.

D'abord, nous accueillons Melissa Munn, professeure, qui témoignera à titre personnel.

Ensuite, nous avons Rosemary Ricciardelli, professeure titulaire, Chaire de recherche sur la sûreté, la sécurité et le bien-être. Elle témoignera aussi à titre personnel.

Je les remercie de s'être déplacées.

Finalement, nous avons Omar Yaqub, serviteur des serviteurs, Association des services familiaux et sociaux islamiques. Il se joint à nous par vidéoconférence.

Chacune de ces personnes disposera de cinq minutes pour faire une intervention.

Madame Munn, vous avez la parole pour cinq minutes.

● (1740)

[*Traduction*]

Melissa Munn (professeure, à titre personnel): Je vous remercie de m'avoir invité à parler avec vous de la sécurité publique et à vous faire part de certaines de mes réflexions à ce sujet qui découlent de mes près de quatre décennies d'expérience dans ce domaine.

J'ai travaillé en première ligne auprès de victimes d'actes de violence fondée sur le sexe et j'ai beaucoup travaillé avec des personnes condamnées par la justice fédérale, en particulier celles purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité. Je pense que cette expérience, associée à mes recherches sur la mise en liberté et la réinsertion sociale réussies, m'a apporté une perspective unique qui m'a permis de réfléchir à ce qui contribue réellement à la sécurité publique et à ce que nous pourrions faire différemment.

Quand on me demande ce que je ferais pour prévenir la criminalité et renforcer la sécurité dans nos quartiers, ma réponse est toujours la même: j'élargirais le système de liberté conditionnelle.

La libération conditionnelle n'est pas simplement un avantage pour les personnes qui sortent de prison; c'est un élément essentiel de la sécurité publique. En effet, je dirais même que le système de libération conditionnelle canadien, sous sa forme actuelle, est l'une des initiatives de sécurité publique les plus efficaces, mais aussi peut-être l'une des plus mal comprises et des plus sous-estimées que nous mettons en œuvre.

Je reconnais que cette position ne fait pas forcément la une des journaux et qu'il n'est pas toujours facile de la faire accepter par le public. L'idée de libérer des détenus, en particulier ceux qui ont commis des infractions graves, peut susciter une grande inquiétude, mais lorsque l'on va plus loin que les discours et que l'on examine les faits, on constate que les données fournies par le gouvernement lui-même sont convaincantes.

Lorsqu'on observe un taux de récidive de 1 % ou moins chez les délinquants en liberté conditionnelle et un taux de récidive avec violence de 0,2 %, c'est que le système fonctionne. Si nous trouvions un moyen d'intégrer dans les statistiques les données relatives aux personnes condamnées à perpétuité, nos taux de réussite seraient encore plus impressionnants, car ces personnes récidivent rarement. Je me souviens qu'une agente de libération conditionnelle de l'Ontario m'avait confié qu'elle aurait aimé n'avoir à s'occuper que de condamnés à perpétuité, car son travail aurait été le plus facile parmi les tâches du bureau.

Je suis consciente que les statistiques à elles seules ne suffiront peut-être pas à changer l'opinion de quelqu'un au sujet de l'intérêt de libérer des détenus. Les chiffres peuvent nous indiquer ce qui se passe, mais ils ne nous aident pas toujours à comprendre pourquoi il est important de libérer des détenus.

J'aimerais vous inviter à participer avec moi à un bref exercice de réflexion. Je voudrais que chacun d'entre vous prenne un instant pour penser à la personne qui a eu l'influence la plus profonde et la plus positive sur votre vie. Visualisez cette personne. Réfléchissez à ce qu'elle a apporté à votre vie et à la raison pour laquelle son influence a été aussi importante. Maintenant, posez-vous la question suivante: quel était le rôle principal de cette personne dans votre vie? Était-il de vous punir ou de vous soutenir? Je ne vous demanderai pas de répondre à la question.

Au fil des ans, j'ai posé cette question à des milliers d'étudiants, d'amis, de voisins et de collègues. Presque tous les gens choisissent des personnes qui les ont soutenus et les ont aidés à devenir de meilleures versions d'eux-mêmes. Je pense que la plupart d'entre nous le comprennent instinctivement.

J'ai rencontré des familles de victimes de meurtres qui savent que le soutien, les encouragements et les relations constructives constituent de puissantes forces de changement, et j'ai rencontré des victimes qui estiment que les gens et la société s'épanouissent lorsque l'on s'investit, au lieu de ressasser ses échecs. Malheureusement, leurs voix sont souvent étouffées par celles des personnes qui pensent que la punition les aidera à surmonter leur deuil.

Cela me ramène à la libération conditionnelle. Dans le meilleur des cas, c'est précisément l'occasion qu'elle offre aux détenus. C'est l'espoir d'être soutenu pour pouvoir s'améliorer, faire des choix différents, assumer ses responsabilités et, en fin de compte, apporter une contribution positive à la société.

La libération conditionnelle n'est pas accordée automatiquement ni sans discernement. Elle est réservée aux personnes présentant des risques qui peuvent être gérés de manière appropriée au sein de la collectivité et qui, à l'issue d'un processus d'évaluation rigoureux, démontrent qu'elles peuvent être surveillées en toute sécurité hors de prison. Les données montrent que les équipes de gestion des cas, les psychologues, les agents de libération conditionnelle et les membres de la Commission des libérations conditionnelles font un excellent travail qui permet de déterminer si la libération d'une personne est appropriée ou non.

C'est la perspective d'une libération conditionnelle et l'espoir de pouvoir un jour réintégrer leur collectivité qui poussent de nombreuses personnes incarcérées à utiliser leur temps de manière constructive. Voilà pourquoi je suis de plus en plus inquiète lorsque je constate que la Chambre des communes est saisie d'un nombre croissant de projets de loi qui vise à restreindre la libération conditionnelle ou à en limiter l'admissibilité.

Nous savons tous que la personne la plus dangereuse dans une pièce est celle qui n'a plus rien à perdre. Je crains que les mesures législatives qui réduisent les chances d'obtenir une libération conditionnelle ne sapent également l'une des principales raisons qui incitent les détenus à participer au processus de manière constructive pendant leur incarcération.

Je pense notamment à ma belle-mère, qui a travaillé comme infirmière dans une prison pour hommes pendant 23 ans. Je ne peux m'empêcher de me demander si les personnes qui accomplissent ce travail essentiel seront moins en sécurité dans un environnement où l'espoir d'une libération est de plus en plus hors d'atteinte. Le personnel correctionnel fait partie de nos collectivités, et sa sécurité devrait aussi être prise en compte. Les politiques qui ont une incidence sur nos collectivités ne devraient pas reposer sur des idées non fondées et nourries par la peur.

● (1745)

En conclusion, je soutiens que la libération conditionnelle ne se résume pas à privilégier les intérêts des auteurs d'infractions au détriment de ceux des victimes ou de la collectivité; il s'agit plutôt de reconnaître que le fait d'aider ces personnes à réintégrer la société avec succès constitue en soi une stratégie de sécurité publique cruciale.

[*Français*]

Le président: Merci, madame Munn.

Madame Ricciardelli, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Rosemary Ricciardelli (professeure titulaire, Chaire de recherche sur la sûreté, la sécurité et le bien-être, à titre personnel): Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous.

Contrairement à toutes celles qui m'ont précédée, je n'ai pas de notes d'allocution rédigées à l'avance, mais je vais faire valoir certains arguments et faire de mon mieux pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit.

Je travaille dans ce domaine depuis une vingtaine d'années. Je suis en contact permanent avec les personnes qui sont en première ligne.

À y regarder de plus près, on constate que, dans notre société, les réactions face aux personnes ayant commis des crimes sont souvent instinctives. Souvent, elles ne correspondent pas à ce que les données révèlent. Les personnes ayant commis certains des crimes les plus violents sont justement celles qui sont les moins susceptibles de récidiver, comme les condamnés à perpétuité.

Bien entendu, notre système est conçu de manière à tenir une personne responsable de ses comportements, une fois qu'ils ont été établis, mais je ne crois pas que nous nous posions jamais la question suivante: à partir de quand cessons-nous de punir la personne qui a commis le crime pour ces comportements? De nombreux crimes sont commis avant que le lobe frontal de leurs auteurs ne soit complètement développé, et nous continuons de punir ces personnes pendant des décennies, par la suite. À tous ceux qui se trouvent dans cette salle, je pose la question suivante: êtes-vous la même personne que lorsque vous étiez âgés de 18 ou 20 ans?

Que faisons-nous et comment le faisons-nous? Est-ce une question de conditions de libération? La situation est très simple: le Canada est un pays riche, le 27e pays le plus riche du monde. Nous pouvons faire mieux, cela ne fait aucun doute. Bon nombre de ces conditions ne sont plus vraiment logiques aujourd'hui, comme les restrictions en matière de technologies de l'information. Nous rendons difficile la réussite des personnes en liberté conditionnelle, alors que nos taux de libération conditionnelle et notre faible taux de récidive sont exceptionnels. Je pense que nous devons vraiment nous pencher sur le système dans son ensemble. Nous avons besoin de véritables programmes.

Je suis sûre que nous sommes tous conscients des restrictions budgétaires qui ont touché les programmes au sein du Service correctionnel du Canada. L'article de Lynn Stewart paru en 2017 est un document de base très important qui explique que, pour mieux réussir leur réadaptation, les personnes doivent suivre un programme d'initiation avant d'entamer les programmes intensifs. Or, tous les hommes incarcérés dans des établissements du SCC ne vont plus y avoir accès. Des hommes sont libérés des établissements à sécurité maximale, et pourtant nous avons supprimé les programmes destinés aux hommes incarcérés dans ces mêmes établissements. Tous les gens sont préoccupés par les délinquants sexuels, et pourtant, nous avons supprimé le poste du clinicien. Cela n'a littéralement aucun sens.

Oui, nous parlions des programmes de CORCAN, qui sont formidables, mais ils ne sont pas offerts dans toutes les prisons. Ces programmes correctionnels sont importants. Nous devons donner un but aux gens. Nous devons leur donner de l'espoir. Si l'on veut voir augmenter le taux de renoncement au crime, il faut donner de l'espoir aux gens. Il faut leur donner un but. Cela aidera peut-être aussi le personnel, qui n'aura plus à faire face à la réalité moralement préjudiciable du traitement des personnes incarcérées.

Pour mettre davantage l'accent sur la libération, nous avons besoin de services d'accompagnement global. Toutes les personnes avec lesquelles je m'entretiens et qui ont été incarcérées me disent que ce serait formidable si elles pouvaient acquérir des compétences en détention et continuer de les utiliser à l'extérieur après la transition.

Nous pouvons faire davantage en matière de suivi. Nos statistiques sur la liberté conditionnelle sont excellentes, mais au bout du compte, qui en supporte le poids? Quelle est la charge de travail des agents de libération conditionnelle? Que faisons-nous pour eux? Que faisons-nous pour les responsables de programmes? Comment pouvons-nous imposer de telles charges de travail à des personnes, puis nous inquiéter de la remise en liberté des détenus, alors que l'accent est mis sur la quantité et non sur la qualité ? Nous ne pouvons pas faire reposer tout notre système sur les épaules de personnes déjà surmenées.

Consultez le rapport du médecin légiste de cette province. On y recense 17 décès d'agents correctionnels en cinq ans, et il y en a d'autres. Ce chiffre ne comprend pas tous les décès.

C'est très simple; nous devons faire mieux. Dans le cadre de notre stratégie fédérale visant à réduire la récidive, pourquoi ne pas encourager le renoncement au crime, ne pas mesurer un phénomène que nous espérons ne jamais voir se produire, et ne pas adopter une attitude reconnaissante et positive?

Je repense à ce qu'a dit ma collègue tout à l'heure. Je trouve que cette idée est importante. Nous devons soutenir l'alliance thérapeutique entre l'agent de libération conditionnelle et la personne dont il s'occupe. Et qu'en est-il de l'alliance fonctionnelle? Quand on sollicite tout le monde à l'extrême, et que ces gens ne peuvent pas se permettre de montrer de la négativité envers leurs clients, ils s'en prennent les uns aux autres, parce qu'ils ont tous trop de travail et que les attentes sont déraisonnables.

Les charges de travail sont démesurées. À quel prix ces résultats positifs sont-ils obtenus? Combien de vies cela coûte-t-il? Nous avons déploré plus de 60 décès en détention cette année, et nous perdons du personnel. Ce n'est pas seulement cet important taux de rétention du personnel qui a disparu. On ne peut pas résoudre un problème de rétention du personnel uniquement par le recrutement. De plus, nous faisons face à une vague de suicides.

Que faisons-nous? Le Canada est le 27e pays le plus riche du monde, et je vois des programmes... Nous supprimons des cégeps. Je vais en Ouganda, et j'assiste à la cérémonie de remise des diplômes d'une cohorte universitaire, et chez nous, on supprime des cégeps. L'Ouganda est le 26e pays le plus pauvre du monde, et ils ont beaucoup plus de programmes que nous. Ce qu'on voit là-bas est incroyable.

● (1750)

Nous n'en faisons pas assez pour les personnes qui travaillent dans ce secteur, pour celles qui sont touchées et pour celles qui subissent des conséquences indirectes. Nous savons que 61 % des personnes travaillant dans ce domaine souffrent d'un trouble de santé mentale et que plus de 35 % ont des idées suicidaires.

Je dois m'arrêter là, mais j'ai des notes.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Ricciardelli.

Passons maintenant à M. Yaqub. Monsieur Yaqub, vous avez cinq minutes.

Omar Yaqub (serviteur des serviteurs, Association des services familiaux et sociaux islamiques): *As-salamu alaikum*. *Tansi*. Paix et bonsoir.

Monsieur le président, membres du Comité, merci. Je fais partie de l'équipe d'Islamic Family, un organisme de services sociaux et de changement social plusieurs fois primé qui entame sa cinquième décennie d'activité. Au cours de la dernière décennie, nous avons mené des recherches sur les besoins des communautés religieuses minoritaires en milieu carcéral, publié des articles universitaires, fourni des services dans les prisons et les centres de transition, et travaillé sur la réinsertion au niveau des systèmes.

Islamic Family est un organisme caritatif agréé par Imagine Canada, lauréat du Prix Inspiration du gouvernement de l'Alberta pour son travail de lutte contre la violence conjugale, du prix des services professionnels de l'Association canadienne pour la santé mentale et, ce qui est important dans le contexte de la présente discussion, d'un prix d'innovation en matière de justice pour son travail de soutien aux personnes en conflit avec le système de justice.

Comme nous venons en aide aux victimes de violence, aux personnes sortant de prison et aux prestataires de services, nous avons une vision à plusieurs facettes des enjeux dont vous êtes saisis.

Je voudrais commencer par quelques statistiques. Les musulmans représentent environ 5 % de la population canadienne, mais ils constituent 9 % de la population carcérale officielle et 11 % de la population observée. Entre 2014 et 2018, le nombre de musulmans en milieu carcéral a augmenté de 20 %. Cet écart n'est pas négligeable, et il ne cesse d'augmenter.

On nous a demandé de nous exprimer sur la transparence et la cohérence qui président aux prises de décisions concernant les libérations conditionnelles et la surveillance de longue durée. D'après notre expérience, l'approche actuelle crée des gardiens et un manque de cohérence.

La présence de ces gardiens est le résultat du processus d'approvisionnement. En2013, l'aumônerie fédérale, qui était un service public, a été confiée à un fournisseur privé unique, une entreprise sous contrôle américain anciennement connue sous le nom de Cons for Christ. Un fournisseur dont la compétitivité repose sur les prix n'a guère de raison d'améliorer les systèmes de réinsertion sociale, en particulier pour les minorités. Cela devrait préoccuper tous les Canadiens.

Après la privatisation, les heures rémunérées ont été limitées au temps passé au sein des établissements pénitentiaires. Aujourd'hui, les aumôniers ne sont plus rémunérés pour tisser les liens communautaires qui facilitent la libération. Ce fossé entre la prison et la communauté sape nos objectifs collectifs. Un aumônier est le lien entre une personne incarcérée et sa communauté, et le plan de libération de cette personne dépend de ce lien.

L'évaluation réalisée en 2019 par Service correctionnel Canada lui-même avait débouché sur un engagement à établir ces relations entre les communautés religieuses et les détenus plus tôt dans le processus de libération. Un seul fournisseur ne peut pas représenter toutes les confessions, encore moins un prestataire dont les préjugés sont avérés et qui a déjà imposé des obstacles arbitraires et des réductions de salaire au personnel de première ligne. Notre étude, évaluée par des pairs et fondée sur des entretiens avec des aumôniers issus de minorités religieuses, a révélé que ce modèle compromettait l'accompagnement spirituel des détenus issus de minorités religieuses.

Le changement opéré en 2013 a également eu pour conséquence que les communautés religieuses, qui savent qui est qualifié et digne de confiance, ont perdu leur rôle dans le recrutement, la supervision et, surtout, la réinsertion proprement dite.

Nous souhaitons également mettre en évidence des lacunes connexes. Ce n'est pas la personne elle-même, mais des gardiens appliquant des critères différents qui décident qui est considéré comme musulman en prison. L'un peut exiger cinq prières quotidiennes. Un autre peut se contenter de prendre la personne au mot. L'accès à la nourriture halal, un droit garanti par la Charte, varie d'une province à l'autre. Voici un autre exemple: les exigences de Service correctionnel Canada en matière de funérailles imposent un préavis de 48 heures, mais les musulmans sont généralement enterrés dans les 24 heures suivant la mort. Ce ne sont pas là des questions secondaires. La libération conditionnelle et la surveillance ne peuvent aboutir que lorsque les personnes se réintègrent dans leurs communautés, et le traitement arbitraire de la foi en prison sape cet objectif.

Les communautés comme la mienne sont nombreuses, mais nous n'avons pas bénéficié des investissements dont ont disposé des communautés mieux établies pour mettre en place des programmes d'aumônerie et de réinsertion. Il en résulte que les personnes issues de communautés confrontées à de multiples obstacles et à des crises qui s'aggravent sont celles qui sont les moins bien accompagnées à leur sortie de prison.

Je vous propose trois recommandations.

Premièrement, nous devons élaborer conjointement, aux côtés des institutions de la société civile, un cadre national de référence pour les aménagements religieux et culturels applicables à la détention et à la libération au niveau fédéral et provincial. Ce cadre devrait collaborer avec les institutions de la société civile et les financer afin d'établir des normes de prise en charge appropriées.

Deuxièmement, nous devons financer les capacités communautaires de réinsertion sur une base pluriannuelle au niveau national, par l'intermédiaire d'un processus ouvert et fondé sur le mérite, en passant directement des contrats avec les communautés confessionnelles pour un accompagnement global comprenant l'aumônerie, le logement, le mentorat, l'accompagnement spirituel et le soutien familial.

Enfin, nous devons publier des données ventilées sur les résultats et les plaintes relatives aux aménagements religieux, par groupe confessionnel et culturel, afin de pouvoir mesurer l'écart et le combler.

Merci. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

● (1755)

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup.

Ça nous permet de passer à la période de questions des députés.

Monsieur Richards, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Blake Richards (Airdrie—Cochrane, PCC): Merci.

Monsieur Yaqub, je vais commencer par vous, car je viens d'entendre quelque chose dont je n'avais pas conscience. Je trouve intéressant de constater que lorsqu'un gouvernement a un préjugé à l'égard de quelque chose, cela semble se manifester de toutes sortes de façons, et j'ai bien l'impression qu'on a ici affaire à un préjugé à l'encontre des communautés religieuses.

On l'a constaté, par exemple, dans le cadre des bourses d'été accordées aux étudiants. On l'a également constaté au sein du comité où j'étais avant celui-ci — celui des anciens combattants, qui est assez nouveau pour moi. Au sein de ce comité, nous avons beaucoup entendu parler des aumôniers militaires et du fait qu'ils se sont retrouvés, en substance, dans l'impossibilité de parler de foi. Ils existent toujours, mais ils ne sont pas vraiment en mesure d'exercer la fonction qu'ils sont censés exercer.

Je voudrais simplement clarifier les choses et m'assurer que j'ai bien compris. Les aumôniers ont-ils été complètement retirés de nos établissements pénitentiaires, ou la situation est-elle similaire à ce qui s'est passé au sein de notre armée, où ils ne sont tout simplement plus en mesure d'exercer leur fonction d'aumônier?

Omar Yaqub: C'est une excellente question. Je peux dire certaines choses à ce sujet.

Ce qui s'est passé, c'est que nous avons privatisé l'aumônerie et confié ce service à un fournisseur unique ayant pour mission de proposer un modèle d'aumônerie non confessionnel. Je pense que ce modèle est discutable, même dans sa déclinaison optimale. Peut-être que lorsqu'une personne est à l'hôpital et a besoin de soins de fin de vie, une approche non confessionnelle peut fonctionner.

En milieu carcéral, lorsque le détenu est aux prises avec des questions très profondes, lorsqu'il souhaite renouer avec sa communauté et que les enjeux auxquels il fait face sont complexes, on a besoin de personnes qui connaissent bien leur foi et qui sont bien implantées dans cette communauté, et qui, grâce à ces connaissances et à ces liens pourront l'accompagner aussi bien en prison qu'à l'extérieur.

Ce système a été démantelé. C'était quelque chose dont nous disposions avant 2013, lorsque nous avions le système public, et c'est de ce modèle que nous avons besoin aujourd'hui.

Blake Richards: Cela me permet d'y voir plus clair. Cela semble assez similaire à ce que nous avons observé au sein de nos forces armées pour ceux qui trouvent une force et un réconfort dans leur foi.

Dans le cas de nos établissements pénitentiaires, il s'agit de la capacité à aider quelqu'un à se réinsérer dans la communauté à un moment donné, car cela peut jouer un rôle essentiel pour beaucoup de personnes. Bien que ce dispositif existe, dans les faits, nous rendons ce rôle inefficace. C'est vraiment ce qui se passe là-bas.

Je ne sais pas si vous êtes d'accord ou non, ou si vous souhaitez ajouter quelque chose à ce sujet. J'ai encore quelques questions à vous poser. Si vous pouvez simplement garder cela…

Omar Yaqub: Je suis d'accord. Je dirais qu'il y a manifestement un besoin pour une intégration plus profonde. La personne qui accompagne un détenu doit être capable de répondre à ses questions sur la foi et de le soutenir à sa sortie de prison. Cela nécessite de lui apporter le soutien nécessaire pour mener à bien ce travail. Lorsque nous sous-finançons ce travail et qu'un prestataire privé consacre les salaires à ses cadres plutôt qu'aux intervenants sur le terrain, on se retrouve avec un système défaillant.

Nous avons des exemples comme le projet de réinsertion dirigé par les communautés religieuses, les « services des projets de réinsertion sociale avec des groupes confessionnels ». C'est prometteur, mais cela doit être déployé à l'échelle nationale.

Blake Richards: Merci de cette précision. Je suis heureux d'en prendre connaissance maintenant. Je trouve préoccupant que le gouvernement fasse une fois de plus l'étalage de ce préjugé à l'encontre des communautés religieuses.

Je crois que votre organisme travaille également auprès des victimes d'actes criminels. Est-ce exact?

Omar Yaqub: C'est exact.

Blake Richards: D'accord. Dans ce cas, puis-je aborder ce sujet? D'autres témoins nous ont déjà fait part du fait qu'ils n'étaient pas correctement informés des audiences de libération conditionnelle. Ils ont parlé des changements de dernière minute, des annulations, du manque de renseignements adéquats ou de compréhension au sujet de ce qui se passe au cours de la procédure, ainsi que des conséquences que causent ces lacunes.

Pouvez-vous nous dire si c'est également ce que vous avez entendu de la part des personnes avec lesquelles vous travaillez? Pouvez-vous peut-être nous en dire un peu plus sur certaines des conséquences que de telles situations peuvent avoir et sur les améliorations que vous suggéreriez en conséquence?

● (1800)

Omar Yaqub: Je ne suis pas aussi expert que certaines autres personnes ici présentes, mais je dirais que, au sein de notre équipe, nous constatons la nécessité de disposer d'intervenants judiciaires pour soutenir les victimes d'actes criminels. Il s'agit d'un programme pour lequel nous avons vu des projets pilotes se mettre en place.

Au cours des dernières années, nous avons constaté une diminution des services de traduction destinés aux victimes de violence conjugale issues de communautés où l'anglais n'est pas la langue maternelle, qui éprouvent souvent une grande détresse et une grande appréhension à l'idée de se présenter devant un tribunal. Je pense que le fait de faciliter l'accès au système judiciaire est un élément essentiel pour les victimes de violence conjugale.

Blake Richards: Parmi les personnes avec lesquelles vous avez travaillé, avez-vous entendu ce genre de plaintes? En ce qui concerne le manque de renseignements adéquats sur les audiences ou les reports et annulations fréquents d'audiences à la dernière minute, avez-vous entendu ce genre de plaintes de la part des victimes avec lesquelles votre organisme travaille?

Omar Yaqub: Je dirais que nous en avons entendu parler un peu.

Dans l'ensemble, le principal problème réside dans la gestion des démarches administratives: il s'agit de pouvoir compter sur une personne de confiance, faisant autorité, capable d'aider l'autre à s'y retrouver dans le système et à comprendre ce qui doit être fait et quelles sont les prochaines étapes. Il s'agit aussi d'aider la personne à se prévaloir de façon acceptable de l'aide juridique dont elle peut avoir besoin. Ces obstacles persistent, et ils sont aggravés lorsque les personnes sont confrontées à des difficultés, même modestes.

Blake Richards: Merci beaucoup.

Le président: Merci pour ces propos.

[*Français*]

Monsieur Powlowski, la parole est à vous pour six minutes.

[*Traduction*]

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Merci aux témoins.

Je vais surtout m'adresser à la professeure Munn et à la professeure Ricciardelli.

La question qui se pose ici semble être, en gros: allons-nous faciliter ou compliquer l'octroi de la libération conditionnelle? Il existe manifestement deux points de vue distincts. C'est un peu comme un pendule. J'imagine que vous êtes dans le métier depuis assez longtemps pour avoir vu ce pendule osciller d'un côté à l'autre. Vous avez toutes les deux soulevé d'excellents arguments selon lesquels le système est désormais adéquat. Vous semblez même suggérer que le pendule devrait osciller un peu plus vers un allégement des conditions de libération conditionnelle. Vous avez indiqué que très peu de personnes en liberté conditionnelle commettent des crimes violents, et vous avez souligné le fait qu'il faut qu'il y ait une possibilité de libération conditionnelle pour motiver les gens.

Professeure Munn, vous avez évoqué le fait que les personnes qui n'ont plus rien à perdre sont les plus dangereuses.

Professeure Ricciardelli, vous avez déclaré que nous ne sommes plus les mêmes personnes qu'à 18 ans, et que les gens ont besoin d'un but dans la vie.

Pour vous deux, il semble que l'accent devrait être mis sur la réinsertion. Je ne suis ni professeur de droit ni spécialiste en criminologie, mais il me semble, d'après le peu que j'ai entendu ou lu, qu'il existe généralement quatre considérations en matière de détermination de la peine, ou quatre théories de la peine: la rétribution, la dissuasion, la neutralisation et la réinsertion. Vous avez évoqué l'une d'entre elles. Qu'en est-il des trois autres?

Je pense qu'elles sont valables. Si c'était mon enfant, je voudrais sans aucun doute qu'il y ait rétribution. Je crois aussi que cela pourrait aussi servir un objectif social positif. Si l'on ne croit pas que l'État va infliger une certaine punition, on incitera les gens à agir à leur guise et on se retrouvera dans une sorte de Far West.

La dissuasion est un élément important qui mérite qu'on s'y attarde.

La neutralisation vise simplement à retirer quelqu'un de la société.

Vous avez toutes les deux vraiment mis l'accent sur la réinsertion, mais n'y a-t-il pas des raisons valables de vouloir ces trois autres éléments, ce qui pourrait conduire à une attitude plus stricte à l'égard de la libération conditionnelle?

Melissa Munn: Je vais commencer, puis je passerai la parole à ma collègue.

Il y a une partie du Code criminel qui traite de la restitution. Je crois qu'il y a plus de quatre mentions de cela à l'article 718. Je n'en suis toutefois pas sûre à 100 %, car je ne suis pas juriste moi non plus.

La dissuasion est un concept utile, mais dans la pratique, elle fonctionne rarement. Je vous invite à frapper à la porte de vos voisins et à leur demander quelle est la peine prévue au Canada pour un meurtre. Je serais très surprise que l'un d'entre eux puisse vous répondre. J'ai des voisins qui ne me croient toujours pas quand je leur dis que la peine pour homicide au Canada est, sans équivoque, la prison à vie. C'est la peine minimale qui peut être prononcée. Pour que la dissuasion fonctionne, les gens doivent savoir quelle sera la peine. Elle doit être certaine, rapide et proportionnée, et les gens doivent en avoir conscience. Or, ce n'est tout simplement pas le cas. Le fait de croire que la dissuasion peut effectivement dissuader est donc une erreur.

Nous pratiquons déjà la rétribution et la neutralisation. C'est ce que fait une peine à perpétuité. Elle vous met hors d'état de nuire, potentiellement, jusqu'à ce qu'on vous accroche une étiquette au pied.

Par conséquent, je me concentre sur la réinsertion, car je crois que c'est là que nous pouvons réellement exercer une influence après le prononcé de la peine.

● (1805)

Rosemary Ricciardelli: Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit.

Je crois que la dissuasion est vraiment importante, je ne vais donc reprendre qu'un seul point. Cela étant dit, pour que la dissuasion fonctionne, elle doit être rapide. Pour près de 80 % des personnes en détention provisoire, nous réduisons les peines, car les procédures peuvent prendre une éternité — des années et des années — avant d'aboutir à un procès, et parce que les conditions de détention sont épouvantables. Nous ne nous en sortons pas très bien.

La prison, c'est avant tout la mise hors d'état de nuire, la neutralisation si vous préférez. La punition, c'est le temps passé loin de chez soi et la perte de ce que l'on a. Si vous entrez dans un pénitencier et que vous observez vraiment ce qui s'y passe, vous verrez une vie dépouillée. Vous verrez des personnes qui ont tout perdu, quelle que soit la raison. Elles ont perdu le contact avec leurs enfants. Vous verrez une souffrance humaine intense. Je pense que nous maîtrisons très bien la rétribution et la neutralisation.

Je me concentre donc sur la réinsertion, car c'est un domaine où nous ne sommes pas très performants.

Marcus Powlowski: J'apprécie vos réponses. Vous donnez toutes les deux de très bonnes réponses. Cependant, je dirais que si l'on examine ce que pense la société canadienne dans son ensemble, on constate qu'elle estime que le pendule a trop penché vers la clémence, trop vers la réinsertion et trop loin de la dissuasion et de la neutralisation, c'est-à-dire du fait de simplement empêcher les gens de commettre des crimes. Pourquoi pensez-vous qu'il en soit ainsi?

Je veux dire, il serait peut-être facile de simplement rejeter la faute sur les conservateurs, mais ils n'ont pas l'apanage de cette notion. Je pense qu'il y a une impression générale au sein de la société selon laquelle nous avons adopté une approche trop libérale face à la criminalité.

Melissa Munn: Permettez-moi de citer le groupe The Tragically Hip: « personne ne se soucie de ce qui ne s'est pas produit ». C'était la chanson qu'ils avaient dédiée à David Milgaard, il me semble donc tout à fait approprié de la citer ici.

Vous savez, ce qui fonctionne ne fait pas la une; c'est pourquoi les spectaculaires ratés du système occupent une place disproportionnée dans nos médias. Les gens comptent beaucoup sur les médias pour s'informer sur la criminalité. Par ailleurs, toute une industrie de la téléréalité s'est construite autour d'histoires de crimes tous plus sordides les uns que les autres. Je pense que cela donne une fausse représentation de la réalité sur le terrain.

Je partage l'avis de mon collègue: si les gens pouvaient observer ce qui se passe à l'intérieur d'une prison à sécurité maximale au Canada, ils seraient probablement très choqués. La plupart de nos concitoyens s'imaginent que notre système de justice est très laxiste, et que les détenus se régalent de steaks et de homards, mais rien n'est plus éloigné de la réalité. Si ma mémoire est bonne, il coûte moins de 10 $ au quotidien pour nourrir un détenu au sein d'un pénitencier fédéral...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, madame Munn, mais votre temps de parole est écoulé.

Nous allons à présent céder la parole à M. Fortin pour un maximum de six minutes.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Madame Munn, madame Ricciardelli, monsieur Yaqub, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

J'ai une question pour vous, professeure Munn et professeure Ricciardelli.

D'abord, professeure Munn, j'ai aimé ce que vous avez dit au début sur la personne qui a eu la plus grande influence sur notre vie. Est-ce que c'est quelqu'un qui nous a punis ou quelqu'un qui nous a encouragés? Je n'avais jamais vu ça comme ça, mais je pense que c'est une belle image pour bien comprendre la question de la réhabilitation.

Cela dit, personnellement, je crois aux vertus de la réhabilitation et je pense qu'il est possible de réhabiliter non pas tous les gens, mais la plupart des gens qui ont commis des crimes. Toutefois, ce n'est pas simple et je ne sais pas comment le faire. J'ai beau penser qu'il faudrait réhabiliter tout le monde, je constate que le système n'est pas parfait. On relâche des criminels qui commettent d'autres crimes. Je comprends que c'est un faible pourcentage, mais quand même, comme on le disait à l'instant, ce sont ceux-là qui marquent l'actualité et l'imaginaire pendant très longtemps. Donc, ça, c'est un problème.

Comment fait-on pour limiter le nombre de libérations de délinquants récalcitrants? Ça, c'est la première question.

L'autre effet pervers, si je puis dire, des demandes de libération conditionnelle, c'est qu'il y a des victimes qui reviennent témoigner et qui sont traumatisées, parce que c'est comme un deuxième ou, à l'occasion, un troisième ou un quatrième procès pour elles. Souvent, ces victimes sont d'avis qu'on permet trop de demandes de libération conditionnelle, alors que, dans la perspective d'une réhabilitation efficace, on trouve qu'il n'y en a pas suffisamment. Comment équilibrer les deux?

J'ai peut-être une piste de solution. En fait, je ne suis pas du tout spécialisé dans la question de la réhabilitation, donc c'est pour ça que je voudrais entendre vos commentaires là-dessus. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de scinder les demandes de libération conditionnelle? Par exemple, on pourrait avoir un processus où la Commission des libérations conditionnelles ferait une espèce de première étude pour filtrer les demandes de libération conditionnelle et entendre le détenu qui veut être libéré. Si la Commission en vient à la conclusion qu'il ne peut pas être libéré, on n'a pas besoin d'aviser les victimes et de les faire témoigner, et on garde l'individu détenu. Toutefois, si la Commission convient qu'il y a peut-être lieu de considérer une demande de libération et qu'elle décide de tenir une audience, on va inviter les victimes à venir témoigner.

Est-ce qu'en scindant le processus comme ça, on ne pourrait pas, d'une part, limiter le traumatisme des victimes en les invitant à témoigner seulement lorsque c'est nécessaire et, d'autre part, permettre des libérations conditionnelles dans les cas où c'est une bonne idée?

Madame Munn, vous pouvez répondre à la question en premier. Ensuite, ce sera au tour de Mme Ricciardelli.

● (1810)

[*Traduction*]

Melissa Munn: Merci pour votre question.

Il ne fait aucun doute que les victimes ne sont pas bien prises en charge dans notre système actuel. Il existe d'ailleurs de nombreuses preuves à l'appui. En fait, je n'ai jamais entendu personne affirmer le contraire.

À mon sens, à première vue, le problème avec la proposition que vous faites est que s'il y a une présomption — ce qui oblige le demandeur de libération conditionnelle à passer deux fois par la même procédure pour aboutir au même résultat —, cela risque de devenir compliqué et fastidieux. Je pense également qu'il n'est pas forcément juste pour une victime d'assister à une audience où l'on part du principe qu'un détenu va obtenir sa libération conditionnelle. Je pense que cela pourrait également être assez traumatisant pour bien des victimes. Bref, je ne suis pas certaine que cela fonctionne.

Sur ce, je vais céder la parole à Mme Ricciardelli.

Rosemary Ricciardelli: J'ajouterais également qu'il serait, à mon sens, peu judicieux de partir du principe qu'une victime ne souhaite pas participer à l'ensemble du processus, si tel est son souhait, et qu'elle devrait elle aussi avoir cette possibilité. Séparer ces aspects… Je comprends l'objectif qui sous-tend cette approche, mais comme pour toute situation complexe et nuancée, il n'existe pas de réponse unique. En effet, il n'existe pas de solution miracle pouvant répondre à tous les besoins, car chaque cas est particulièrement complexe.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Mon idée n'était pas bonne, donc je la retire. Cela dit, est-ce qu'il y a d'autres idées?

Comment pourrait-on vraiment limiter le traumatisme des victimes dans ce processus sans pour autant limiter les demandes de libération conditionnelle? Je crois que ça peut être utile, alors comment peut-on ménager la chèvre et le chou?

[*Traduction*]

Rosemary Ricciardelli: C'est également compliqué dans ce sens, car je pense que la libération conditionnelle et l'ensemble du processus seraient moins traumatisants pour les victimes si les procédures judiciaires et les interventions policières ne l'étaient pas non plus. Si l'on se concentre uniquement sur la phase finale du système pénitentiaire sans tenir compte de ce qui se passe au niveau des forces policières et des tribunaux, lors de l'incarcération d'un contrevenant, puis lors de sa libération conditionnelle, cela risque de s'avérer très traumatisant pour la victime, qui n'est généralement pas prise en compte tout au long du processus.

Melissa Munn: Puis-je suggérer une piste de solution qui pourrait grandement aider les victimes? Dans le cas d'un détenu condamné à perpétuité, nous devons adopter une politique prévoyant la présence d'un conseil de trois membres à toutes les audiences, et non de deux. Lorsqu'il n'y a que deux membres, il peut y avoir une décision partagée, ce qui signifie qu'il faut recommencer la procédure, et les victimes doivent alors revivre leurs traumatismes. Une solution très simple pour les détenus condamnés à perpétuité consiste à veiller à ce qu'un conseil de trois membres soit toujours présent.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Fortin.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Frank Caputo: Je tiens d'abord à remercier chaleureusement tous nos invités pour leur présence parmi nous aujourd'hui.

Monsieur Yaqub, merci pour vos réponses, en particulier celles que vous avez données à mon collègue, M. Richards. J'ai trouvé tout cela fort intéressant.

Je tiens à m'excuser auprès de mes collègues du Comité de me répéter — je vois M. Powlowsi rire, car il est médecin et ne manque jamais une occasion de nous le rappeler —, mais ce sujet m'interpelle beaucoup en tant qu'ancien agent de probation et ancien procureur.

Je crois que c'est vous, madame Ricciardelli, qui avez évoqué la question des traumatismes chez les victimes pendant le processus judiciaire. Une grande partie de ce que vous avez dit me touche particulièrement.

Je souhaite aborder quelques points. L'un d'entre eux, qui ne figure pas dans le Code criminel, est celui de châtiment en tant que principe de détermination de la peine. En réalité, pour toutes les personnes présentes autour de cette table, si leur propre fille…

Madame Munn, vous et moi avons évoqué la première affaire de meurtre dont j'ai eu la charge, celle d'une jeune femme de 18 ans appelée Taylor Van Diest. Cela s'est passé non loin d'ici. Pour ceux qui ne le savent pas, Taylor marchait le long d'une voie ferrée le soir d'Halloween, à 18 h 30, mais elle n'est jamais arrivée en vie chez son amie. Elle a été tuée de sang-froid en tentant de résister à une agression sexuelle.

J'ai participé au premier procès du meurtrier. L'affaire a été renvoyée en appel, et aujourd'hui, l'auteur du crime purge une peine à perpétuité, avec une possibilité de libération conditionnelle au terme de 16 ans. Je ne sais pas si vous êtes familière avec le dossier, madame Munn, mais le meurtrier vient de conclure sa première audience de libération conditionnelle.

J'ai encore l'impression que ce drame s'est passé hier. Je sais qu'objectivement, une période de 16 ans, c'est relativement long. Par contre, sur le plan humain, j'ai l'impression subjective que tout cela date d'hier seulement. Je me suis d'ailleurs entretenu récemment avec Marie Van Diest, la mère de Taylor. Il est parfois facile pour nous ici, avec le recul, d'affirmer qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité est particulièrement sévère, mais le terme « châtiment » n'apparaît nulle part dans le Code criminel.

Si quelqu'un en venait à tuer ma fille, je sais que je ne pourrais jamais m'en remettre. La plupart des gens l'ignorent, mais lorsqu'il est question de permettre à un contrevenant de sortir de prison, la question du risque qu'il pose à la société penche beaucoup plus lourd dans la balance que la gravité de son crime. Vous comprendrez mon point: la question n'est pas de savoir si le risque que représente un contrevenant justifie sa libération, mais si ce risque est raisonnable. En réalité, on ne se soucie pas de savoir si le contrevenant, une fois libéré, pourra retourner vivre au sein de la même collectivité que sa victime.

Quand les gens viennent me voir, c'est pour me parler de ce type d'injustice. Ce qui manque actuellement dans le domaine de la libération conditionnelle, c'est un critère de justice. Nous l'avons en matière de liberté sous caution, dans le cadre de ce qu'on appelle les « considérations tertiaires ». Lors de la détermination de la peine, nous prenons compte de la notion de dénonciation, qui est différente de la notion de dissuasion.

Je vais vous donner deux brefs exemples, car je ne veux pas passer tout mon temps à monologuer.

Dans mon premier exemple, une juge de Vancouver a vu un délinquant sexuel se présenter devant le tribunal pour déposer une requête. Elle a été stupéfaite, et lui a dit: « Je vous avais pourtant condamné à sept ans de prison. Que faites-vous ici deux ans plus tard seulement? ». La juge ne parvenait tout simplement pas à croire que le contrevenant avait déjà obtenu une libération conditionnelle. Je vais vous le dire tout de suite, et ce n'est qu'une anecdote, mais la plupart des contrevenants parviennent à sortir de prison bien plus tôt qu'il y a 20 ans. C'est la réalité, et je vais maintenant vous fournir un autre exemple, une histoire qui est arrivée au sein de ma propre communauté.

Un automobiliste a été inculpé pour délit de fuite ayant entraîné la mort. Trois étudiants étrangers ont trouvé la mort, et un quatrième a été grièvement blessé. L'automobiliste a quitté les lieux de l'accident, puis a été condamné à trois ans de prison. Je ne vais pas m'étendre sur le bien-fondé de cette décision. Toujours est-il que ce contrevenant a bénéficié d'une libération conditionnelle de jour après seulement 10 mois, puis d'une libération conditionnelle totale au bout d'un an. Imaginez un avocat de la défense plaider cette cause devant les tribunaux, et demander au juge 10 mois de prison seulement pour un contrevenant ayant causé trois morts et un blessé grave; tout le monde serait assurément incrédule.

Voilà le genre de récits troublants qui parviennent régulièrement à nos oreilles, en tant que parlementaires. Je vais vous le demander bien franchement: où est la justice dans tout cela?

J'invite maintenant nos invités à prendre la parole.

● (1815)

Le président: Il ne vous reste que 30 secondes.

Frank Caputo: Oh, mon Dieu, je suis vraiment désolé.

Rosemary Ricciardelli: Je comprends que les victimes… Plus une histoire est triste et sordide, plus elle fait parler d'elle dans les médias.

Si l'on se tourne vers les pays scandinaves, on peut observer une perspective différente face à la criminalité et à la justice. Pensez aux principes de la justice dite réparatrice: que s'est-il passé, et pourquoi? Comment pouvons-nous aider à la fois la victime et le contrevenant? Comment pouvons-nous apporter notre soutien?

Je comprends que oui, cela puisse paraître difficile à entendre, mais lorsqu'il s'agit d'un contrevenant non violent… Dans certaines provinces, nous en sommes à quatre détenus par cellule. Nous ne savons pas où loger les détenus dans les prisons fédérales, et pourtant vous parlez de prolonger une peine à perpétuité jusqu'à 35 ans. Allez-vous investir dans notre système pénitentiaire et faire quelque chose de constructif? Allons-nous aider les détenus à se sentir mieux? Allons-nous contribuer à leur réinsertion afin qu'ils puissent réellement prendre conscience de la culpabilité et de la honte liées à leurs crimes? Je pense que nous devons mener une réflexion en profondeur sur ce type de sujets.

● (1820)

Le président: Je suis désolé de devoir vous interrompre, madame Ricciardelli.

[*Français*]

Monsieur Ramsay, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Professeure Ricciardelli, lorsque nous nous sommes rencontrés sur Teams, il y a environ un an, vous me parliez déjà des difficultés liées aux agents de programmes correctionnels, dont vous avez aussi parlé aujourd'hui. J'ai tendance à penser que vous avez raison, parce qu'on me dit que, lorsqu'un délinquant est pris en charge dans une prison fédérale, on doit lui faire un plan correctionnel et que, lorsqu'il a sa première audience de libération conditionnelle, dans 94 % des cas, ce plan n'est pas terminé.

La façon dont je vois les choses, bien naïvement, c'est que, dans le cadre de ces programmes, le délinquant apprend d'abord à faire un peu d'introspection et à regarder ses responsabilités. Après ça, il peut participer aux programmes de CORCAN, par exemple, pour acquérir des compétences précises. Finalement, ce travail se poursuit dans le cadre de la libération conditionnelle.

Par contre, la professeure Munn nous dit qu'il n'y a pas de récidive dans 97, 98 ou 99 % des cas. J'ai donc une question pour vous. Je ne mets surtout pas en doute l'efficacité de ces programmes, mais, comme gestionnaire, on pourrait se demander pourquoi on a besoin de ces programmes s'il n'y a presque jamais de récidive et qu'on a tout lieu de croire que la réhabilitation est déjà très efficace, avec la libération conditionnelle.

[*Traduction*]

Rosemary Ricciardelli: Je voudrais juste m'assurer d'avoir bien compris votre question.

Il y a la libération conditionnelle et la libération d'office. Au Canada, le taux de libération conditionnelle est vraiment bon. Néanmoins, le taux de libération d'office laisse à désirer. Si les contrevenants qui suivent ce type de programmes présentent statistiquement moins de chances de récidiver, pourquoi alors couper dans ces programmes?

Je ne comprends tout simplement pas tout à fait votre question, dans ce sens-là.

Jacques Ramsay: La question, en fait, c'est… Je suppose que ce type de programmes est effectivement indispensable. Il n'y a pas assez d'agents chargés des programmes pénitentiaires, mais en même temps, j'entends dire que les contrevenants s'en sortent très bien une fois qu'ils réintègrent la société, et que leur taux de récidive est très bas.

Quelles seraient vos pistes de solution pour améliorer malgré tout les programmes destinés aux détenus? Comme je l'ai évoqué, ce type de programmes semble donner des résultats concluants, car très peu de contrevenants qui les suivent récidivent.

Rosemary Ricciardelli: Je crois que vous voulez dire que ces programmes sont efficaces s'ils permettent de réduire le taux de récidives chez les contrevenants. À mon avis, nous devrions offrir davantage de ressources et de formation aux agents chargés des programmes correctionnels. Nos agents effectuent un travail remarquable, et nous avons le devoir de les épauler davantage.

Je crois que ce que vous voulez vraiment dire, c'est: que pouvons-nous faire pour aider de manière concrète les contrevenants en liberté conditionnelle à s'en sortir mieux?

Je pense également que le fait qu'un contrevenant ne récidive jamais ne signifie pas pour autant que tout va pour le mieux dans le monde extérieur. Le Canada fait face à une crise du logement, en plus des problèmes liés à l'emploi. Il y a beaucoup d'éléments qui pourraient favoriser la réintégration de ces personnes au sein de la société. Oui, la plupart des contrevenants ne récidivent pas, mais plusieurs dorment peut-être dans la rue en ce moment.

Bref, il s'agit d'une situation particulièrement complexe, et je pense qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer notre système de justice. Supprimer ce type de programmes, cela signifie… Que va-t-il se passer au niveau de la liberté conditionnelle lorsqu'un contrevenant sera totalement laissé à lui-même?

Jacques Ramsay: Merci beaucoup, madame Ricciardelli. Voilà exactement le genre de réponse que j'espérais entendre.

Enfin, M. Lloyd a évoqué le programme CORCAN. Il semble estimer que le processus d'acquisition de compétences pour les détenus nécessite certaines améliorations. Avez-vous des commentaires à faire sur CORCAN, et sur les améliorations que nous pourrions apporter à ce programme?

● (1825)

Melissa Munn: Écoutez, je suis tout à fait en faveur du programme CORCAN. Je trouve qu'il s'agit d'une belle initiative permettant aux contrevenants qui le souhaitent d'acquérir des compétences fort utiles. Par ailleurs, ce programme n'entraîne aucune stigmatisation, car pour obtenir un poste, il faut d'emblée avoir un casier judiciaire. Je trouve qu'il s'agit d'une excellente idée.

J'ai moi-même beaucoup écrit à ce sujet. La formation professionnelle était le meilleur programme de réinsertion dont nous ayons jamais disposé à l'échelle nationale. Malheureusement, ce programme a été considérablement affaibli avec le temps. Je pense que nous en avons déjà entendu parler tout à l'heure, je ne m'étendrai donc pas sur le sujet.

À mon avis, le développement de programmes éducatifs et professionnels destinés aux détenus constitue une excellente initiative. Je pense que nous devons garantir l'accès à ces programmes aux condamnés à perpétuité avant même qu'ils n'atteignent la date à laquelle ils y sont admissibles. À l'heure actuelle, les détenus condamnés à perpétuité se retrouvent tout en bas de la liste des priorités, ce qui les empêche souvent d'accéder à ces programmes ou à toute possibilité de formation. Ainsi, plusieurs détenus ne tirent pas pleinement parti de ce type de ressources pendant leur incarcération.

Le président: Je vous remercie.

Je suis désolé de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

[*Français*]

Monsieur Fortin, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

J'aimerais entendre les commentaires des témoins sur un autre aspect.

Est-ce qu'on n'est pas un peu trop permissif avec les détenus? Il n'y a pas de réponse présumée; je pose la question.

Tantôt, la professeure Munn nous disait que tous ceux qui avaient eu une grande influence sur notre vie étaient ceux qui nous avaient encouragés plutôt que ceux qui nous avaient punis. Toutefois, on voit qu'on a beaucoup modifié le processus de détention. Le trou, comme on le concevait avant, n'existe plus. On a vu récemment des cas où des prisonniers, grâce à des drones, s'étaient fait livrer de la nourriture de chez McDonald's et une bouteille d'alcool dans une cellule. Je comprends que ce n'est pas légal ou autorisé, mais on trouvait ça effrayant. Une solution simple pourrait être d'installer des filets dans la cour pour éviter ça, mais tout ça est compliqué, semble-t-il.

Quand on parle avec les gestionnaires des établissements de détention, ils nous disent qu'ils n'ont pas de budget, qu'ils manquent d'agents et qu'ils ne peuvent pas faire certaines choses avec les détenus. J'ai même entendu que les agents ne pouvaient pas fouiller les cellules plus qu'une fois par mois. Donc, une fois qu'ils sont passés, le détenu sait que, pendant un mois, il peut faire ce qu'il veut et avoir ce qu'il veut.

Il y a toutes sortes d'informations comme ça qui circulent et qui nous amènent à nous poser la question suivante: est-ce qu'on gère bien nos pénitenciers, ou est-ce qu'on ne devrait pas être un peu plus sévère — je ne sais pas si c'est le bon mot — ou rigoureux dans la détention?

[*Traduction*]

Rosemary Ricciardelli: Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir, je vous prie.

Ce que certains membres du Comité ignorent peut-être, c'est que je mène une étude longitudinale sur dix ans auprès des agents pénitentiaires du SCC, et que je suis également une CX certifiée. J'ai suivi la formation, je peux donc m'exprimer en m'appuyant sur cette expérience.

Il y a tellement de restrictions sur ce qu'une personne est autorisée à faire dans le cadre de son travail que cela rend la tâche impossible à bien des égards. Je vais vous donner un exemple: la manière dont nous devons procéder aux fouilles. Si je me rends dans une prison à sécurité maximale en Ouganda et que je suis fouillé, je me dis: « Waouh, ça, c'est une fouille! ». On me demande comment je m'y prends. Je procède à cette petite fouille sommaire exactement comme on nous l'a appris. Ils me demandent: « Comment faites-vous pour trouver quoi que ce soit? » Je réponds alors simplement: « En réalité, on ne trouve rien. ».

Bref, nous avons constamment des bâtons dans les roues qui nous empêchent de faire notre travail comme il se doit. Il faut vraiment qu'on se penche sur cette question.

L'autre problème, c'est qu'il y a un fossé entre ce que voient les médias et ce qui se passe réellement. Qu'est-ce qui retient l'attention? Oui, il y a eu ce pigeon avec un sac à dos et les drones. Il faut agir. Si vous voulez vous débarrasser des drones dans les prisons, il faut continuer d'investir, ce que nous ne faisons pas pour le moment. Je sais que nous disposons d'un budget colossal, mais il n'est pas utilisé de manière optimale. Bref, nous devons en faire davantage.

Le président: Je vous remercie, madame Ricciardelli.

Nous allons conclure par deux autres interventions de deux minutes et demie chacune, malheureusement ou heureusement, c'est selon le point de vue.

Madame Kirkland, à vous la parole pour deux minutes et demie, je vous prie.

Rhonda Kirkland: Je suis certaine que mon collègue libéral m'accordera ses deux minutes et demie de temps de parole.

Merci, madame Munn, pour ce que vous avez évoqué au début concernant l'encouragement par opposition à la punition. Vous m'avez vraiment fait m'arrêter pour réfléchir à qui était réellement cette personne.

Pour moi, c'était ma mère, qui n'est plus de ce monde. Elle m'encourageait toujours, mais cela s'accompagnait aussi de sanctions. Je dirais qu'il y avait un équilibre parfait entre les encouragements et les sanctions. Elle m'a fait comprendre que les actes ont des conséquences, et elle m'a obligé à assumer les conséquences de mes actes.

Mon opinion sur le sujet n'est pas tranchée.

Madame Ricciardelli, j'apprécie vraiment votre travail et votre étude sur la santé mentale et le bien-être des agents pénitentiaires. J'aimerais beaucoup que vous vous penchiez ensuite sur les employés de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC. Je pense qu'ils rencontrent eux aussi des difficultés.

Vos travaux de recherche ont porté de manière approfondie sur les conditions de travail des agents fédéraux chargés de la libération conditionnelle et des agents pénitentiaires. Dans quelle mesure ces agents jouent-ils un rôle important pour déterminer si un contrevenant est réellement prêt à être remis en liberté?

● (1830)

Rosemary Ricciardelli: Ils sont essentiels. Ils savent ce qui se passe, tout comme les agents de programmes. Ces derniers entendent tout, découvrent tout et contribuent au suivi. Les agents de libération conditionnelle, pour leur part, connaissent la personne. Quant aux agents correctionnels, ils savent comment cette personne se comporte. Pourtant, leur avis n'est pas suffisamment pris en compte.

Avant de manquer de temps, je voulais aussi souligner la nécessité de renforcer les liens entre la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada. À l'heure actuelle, les deux fonctionnent en vase clos, comme de petites entités distinctes qui agissent sans véritable coordination. Il faut les décloisonner.

Rhonda Kirkland: Je vous remercie de cette réponse.

Je sais que nous nous sommes déjà rencontrées et que nous avions alors discuté de l'affaire Darren Scott Ray, survenue à Oshawa. J'en ai d'ailleurs parlé à maintes reprises au sein de notre comité. Des permissions de sortir avaient été accordées à ce délinquant, malgré les graves préoccupations que son comportement suscitait au sein du système correctionnel. Les agents de la police régionale de Durham craignaient beaucoup pour la sécurité de la collectivité.

J'estime que la Commission des libérations conditionnelles a le devoir de s'assurer que le risque évalué peut être géré. Si les agents chargés de surveiller un délinquant sur le terrain sont déjà débordés, comment le système de libération conditionnelle et la Commission peuvent-ils raisonnablement conclure que le risque que présente cette personne est gérable? Par ailleurs, qui devra rendre des comptes si cette évaluation s'avère erronée?

Rosemary Ricciardelli: Je pense qu'il s'agit là d'un enjeu très complexe.

L'un des constats qui ressortent de mes travaux auprès des agents de libération conditionnelle — et j'en ai interviewé plus de 150 —, c'est que lorsqu'un agent formule une recommandation qui est ensuite écartée ou rejetée, puis que la personne récidive ou demeure incarcérée alors qu'elle aurait dû être libérée, cela entraîne des conséquences préjudiciables et néfastes sur le plan moral.

La prévalence des troubles de santé mentale et du suicide est extrêmement élevée. Nous devons mieux traiter les personnes. Je sais que je reviens souvent là-dessus.

Rhonda Kirkland: Merci.

Rosemary Ricciardelli: Je vous en prie.

Le président: Merci beaucoup, madame Kirkland.

Madame Sodhi, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous nos témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Madame Munn, vous avez recommandé tout à l'heure que les audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada soient entendues par trois commissaires, plutôt que deux, afin d'éviter que les victimes revivent leur traumatisme en cas de décision partagée.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cette recommandation et sur toute autre mesure que vous proposeriez pour réduire le risque d'exposer les victimes à un nouveau traumatisme dans le cadre du processus de libération conditionnelle?

Melissa Munn: À ma connaissance, lorsqu'une audience de la Commission est instruite par seulement deux commissaires et que l'un se prononce en faveur de la demande tandis que l'autre s'y oppose, le processus doit être repris. Il faut alors faire appel à un troisième commissaire, qui doit prendre part à l'ensemble du processus; on repart donc à zéro.

C'est pénible pour tout le monde, qu'il s'agisse du demandeur, des commissaires ou des victimes. Il serait donc souhaitable de trouver un moyen d'éviter ce genre de situation.

Nous pourrions certainement veiller à ce que tous les documents nécessaires figurent au dossier. L'un des problèmes que nous rencontrons tient aux programmes correctionnels. Comme nous le répétons depuis le début, l'accès aux ressources entraîne parfois des retards qui ont des répercussions importantes sur les victimes et qui les empêchent d'assister aux audiences alors qu'elles souhaitent y être présentes. Si nous disposions de ressources accrues pour permettre aux personnes d'obtenir leurs évaluations psychologiques et tous les rapports nécessaires à la constitution d'un dossier complet, ces retards pourraient être évités.

Nous avons besoin de davantage de ressources, tant pour les programmes que pour le personnel chargé de préparer ces rapports.

Amandeep Sodhi: D'accord.

Connaissez-vous des pratiques exemplaires mises en œuvre ailleurs dans le monde? Quels pays pourraient nous servir de modèles? Madame Ricciardelli, je sais que vous avez mentionné les pays scandinaves et l'Ouganda. Quelles leçons pouvons-nous en tirer?

Rosemary Ricciardelli: Je commencerais par examiner ce qui se fait sur le continent africain. C'est tellement impressionnant, et pourtant, personne ne regarde de ce côté-là. Comme pays, nous faisons preuve d'une grande myopie. Nous nous privons d'une mine de ressources inexploitées.

Par exemple, au complexe pénitentiaire de Mbarara, il y a une école. Son directeur est lui-même un détenu, tout comme l'ensemble du corps enseignant. Ils donnent des cours et font passer des examens. Les détenus qui souhaitent entreprendre des études universitaires sont transférés dans la région de Kampala, où ils peuvent étudier à l'Université Makerere, l'établissement le plus réputé du pays. Ceux qui souhaitent devenir avocats peuvent même participer à un programme d'échange avec l'Université de Londres.

L'Ouganda est le 26e pays le plus pauvre du monde. Je pourrais vous donner bien d'autres exemples de ce qui s'y fait. Sommes-nous trop fermés d'esprit pour nous intéresser à d'autres pays simplement parce qu'ils sont moins riches? Allez voir par vous-mêmes.

Allez au Kenya. Regardez ce qui s'y fait. C'est remarquable. Allez en Namibie ou au Zimbabwe. Même à Singapour, le projet Yellow Ribbon donne des résultats positifs. Regardez aussi du côté du Japon. On y offre une forme de libération conditionnelle volontaire: les gens peuvent s'en prévaloir ou non, selon leurs besoins. Pourquoi ne regardons-nous pas ce qui se fait ailleurs dans le monde? Je reviens tout juste des Nations unies, où j'ai beaucoup appris des expériences du Malawi et de la Mongolie.

Les contextes sont différents, mais nous pouvons nous inspirer de certaines approches. Pour cela, il faut cesser de croire que nous faisons déjà tout ce qu'il faut. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous devons faire preuve d'humilité, reconnaître que nous avons des problèmes et être prêts à en discuter ouvertement. Si nous faisons comme si ces problèmes n'existaient pas, nous ne pourrons jamais en tirer des leçons.

● (1835)

Le président: Merci beaucoup de cet excellent échange.

Merci, madame Munn, madame Ricciardelli et monsieur Yaqub, d'avoir pris le temps de vous préparer pour notre réunion et d'y avoir assisté.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Quant aux députés, j'ai quelques renseignements d'ordre logistique à communiquer.

[*Français*]

Je vais commencer par expliquer ce qui va se produire lors des prochaines rencontres.

Il n'y aura pas de rencontre la semaine prochaine. Nous serons dans nos circonscriptions, donc il n'y aura pas de réunion le 9 novembre ou le 11 novembre.

Le lundi 16 novembre, donc au retour de la semaine passée dans nos circonscriptions, nous allons consacrer la réunion à l'étude du projet de loi C-240 et aux témoignages des témoins en particulier.

Le mercredi 18 novembre et le lundi 23 novembre, nous allons recevoir des témoins dans le cadre de l'étude du projet de loi C-263.

Voilà ce que nous allons faire au cours des trois prochaines semaines.

Cela dit, je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca